

*Ministère de la Solidarité Nationale,
du Rapatriement des Réfugiés et de
la Réintégration Sociale*



**STRATEGIE NATIONALE DE
REINTEGRATION SOCIO-ECONOMIQUE DES
PERSONNES AFFECTEES PAR LE CONFLIT
(DANS UN CADRE DE RELEVEMENT -COMMUNAUTAIRE)**



mai 2010

AVANT-PROPOS

Cette stratégie nationale de réintégration des populations affectées par le conflit est le résultat d'un long processus de consultations prévu dans le cadre du projet d'Appui à la réintégration socioéconomique des populations affectées par les crises et au relèvement communautaire dans les provinces de Bubanza, Bujumbura rural et Cibitoke exécuté par le gouvernement. Dans son élaboration, une série de consultations a été menée. Ainsi, du 29 septembre au 01 octobre 2009, il s'est tenu à Gitega une retraite interministérielle des experts sur la formulation de la stratégie. Le 26 octobre, un atelier de pré validation de la stratégie nationale s'est tenu à Bujumbura avec les Directeurs généraux des ministères concernés. Le 10 novembre, un atelier national consultatif avec la société civile a également été organisé à Bujumbura. Enfin, la Communauté internationale regroupée au sein du Groupe sectoriel sur le Relèvement communautaire, le rapatriement et la réintégration a pu être associée à l'initiative du Gouvernement.

La nécessité de cette stratégie fait partie des engagements de la République du Burundi et de la Commission de consolidation de la paix tel que souligné dans le rapport des conclusions du troisième examen semestriel de la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	2
LISTE DES ACRONYMES.....	6
RESUME SOMMAIRE.....	7
1. INTRODUCTION.....	12
1.1. Nécessité d'une Stratégie	12
1.2. Définition de la Réintégration socio-économique, en particulier par rapport au Relèvement Communautaire	14
1.3. Objectifs de la stratégie.....	17
2. CATÉGORIES DE POPULATION A RÉINTÉGRER.....	19
2.1. Les rapatriés	19
2.1.1. Les Rapatriés des évènements de 1972	19
2.1.2. Les Rapatriés des évènements de 1993 et des incidents ultérieurs.....	20
2.1.3. Les Expulsés	20
2.2. Les Déplacés	21
2.2.1. Généralités.....	21
2.2.2. Les Déplacés dans des sites	21
2.2.3. Les Déplacés dans des familles d'accueil (dispersés)	23
2.3. Les Ex-Combattants.....	23
2.4. Les personnes vulnérables.....	25
3. REINTEGRATION ECONOMIQUE (ACCES A L'EMPLOI OU A DES SOURCES DE REVENU)	27
3.1. Généralités	27
3.2. Le lien entre les programmes de réinsertion économique de courte durée et les programmes de développement à plus long terme	28
3.3. L'encouragement au développement de formation professionnelle de courte durée / aide au démarrage	31
3.4. Lignes Directrices	32
4. REINTEGRATION SOCIALE, COHESION SOCIALE ET	35
RECONCILIATION.	35
4.2. Cohésion sociale	35
4.3. Règlement de litiges (conflits) juridiques.....	37
4.4. Réconciliation inter-personnelle (rétablissement de liens de confiance) et prévention des conflits de nature violente	37

4.5. Évaluation préalable des structures existantes	39
4.6. Lignes directrices	39
5. RÉINTÉGRATION / STABILISATION GÉOGRAPHIQUE	41
5.1. Généralités	41
5.2. L'accès à la terre lors du retour dans les communes d'origine	41
5.3. La réinstallation dans un village rural intégré	43
5.4. La stabilisation géographique des personnes déplacées	45
5.4.1. La problématique.....	45
5.4.2. Lignes directrices	50
6. ACCÈS AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE	51
6.1. Généralités	51
6.2. Insuffisance de l'offre de services sociaux de base dans les régions de « grand retour »	51
6.2.1. Analyse.....	51
6.2.2. Ligne directrice	52
7. APPROCHES ET PRINCIPES TRANSVERSAUX	53
7.1. Approche programmatique générale	53
7.2. La vulnérabilité comme critère subsidiaire	53
7.3. Réintégration socio-économique et relèvement communautaire ..	54
7.4. La réintégration comme programme de transition entre l'urgence et le développement	54
7.5. La réintégration économique comme moteur de la réintégration ..	54
7.6. Le respect des droits humains	55
7.7. La situation des femmes victimes du conflit	55
8. CADRE INSTITUTIONNEL	56
8.1. Cadre de planification	56
8.2. Cadre de coordination	57
8.2.1. Les Acteurs de réintégration	57
8.2.2. Les Fora de coordination	60
8.3. La centralisation des données relatives aux groupes à réintégrer ..	61
8.4 Mise en œuvre de la stratégie	62
9. LIGNES DIRECTRICES	63
ANNEXES	67

LISTE DES ACRONYMES

AGR : Activité Génératrice de Revenus.

CCDC : Comité Communal de Développement Communautaire.

CNDRR : Comité National de Démobilisation Réinsertion et Réinstallation.

CNTB : Commission National des Terres et autres Biens.

CSCP : Cadre Stratégique de Consolidation de la Paix.

CSLP : Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté.

DDR : Démobilisation, Réinsertion et Réintégration.

EAGA : Enfant Associé aux Groupes Armés.

ENA : Enfant Non-Accompagné.

ES : Enfant Seul.

GSRCRR : Groupe Sectoriel pour le Relèvement communautaire, le Rapatriement et la Réintégration.

HIMO : (projet/activité) à Haute Intensité de Main d'œuvre.

ISTEBU : Institut des Statistiques et des études Économiques du **Burundi**.

MSNRRRS : Ministère de la Solidarité Nationale, du Rapatriement des Réfugiés et de la Réintégration.

PAP : Plan d'Action Prioritaire.

PARESI : Programme d'Appui au Rapatriement Et la Réintégration des Sinistrés.

PCDC : Plan de Développement Communautaire.

PDRT : Programme de Démobilisation et de Réintégration Transitoire.

PNDRR : Programme National de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration.

RCR : Relèvement Communautaire et Réintégration.

RDExC : Réfugiés, Déplacés et Ex-Combattant.

SP/CNCA : Secrétariat Permanent du Comité National de Coordination des Aides.

SP/REFES : Secrétariat Permanent de suivi des Réformes Économiques et Sociales.

SRC : Service de Reconstruction Communautaire.

UNDAF : United Nations Development Assistance Framework (Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement).

UNHCR : Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies.

VRI : Village Rural Intégré.

RESUME SOMMAIRE

Depuis la conclusion de l'Accord d'Arusha, le Burundi a progressé à grands pas vers la consolidation de la paix. Toutefois, cet objectif final ne sera réalisé que lorsque les populations affectées par le conflit auront bénéficié d'une véritable réintégration économique et sociale, qui seule permettra de prévenir de nouvelles tensions et de guérir des blessures sociales laissées ouvertes par les actes de violence. C'est pour cette raison que l'adoption d'une stratégie nationale de réintégration socio-économique de ces populations s'avère aujourd'hui indispensable.

Alors que le relèvement communautaire concerne une grande partie de la population burundaise, la réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit s'adresse principalement à trois types de populations : les Rapatriés, les Déplacés et les Ex-Combattants (abrégé ci-après RDExC). En effet, ces trois groupes se distinguent du reste de la population par deux caractéristiques fondamentales :

- Ils sont affectés d'une vulnérabilité additionnelle du fait du conflit. Cette vulnérabilité réside dans le fait qu'ils ont été contraints de quitter leurs structures sociales et économiques d'origine soit par des actes de violence, soit par un ou plusieurs déplacements de longue durée à l'intérieur du pays ou à l'étranger, soit encore par leurs engagements dans des forces ou groupes armés.
- La réintégration de ces groupes va au-delà de la résolution de leurs vulnérabilités individuelles spécifiques pour toucher à un objectif de sécurité collective et de stabilisation de la paix.

La réintégration socio-économique doit tout d'abord permettre aux RDExC d'accéder à des moyens de subsistance économique en facilitant leur participation aux opportunités offertes par le marché local de l'emploi. Par ailleurs, cette réintégration doit les aider à regagner la possibilité de participer sans aucune discrimination à la vie communautaire, associative et politique partagée par les autres membres de la communauté. Enfin, la réintégration socio-économique doit permettre aux RDExC de retrouver une stabilité géographique afin de

reprendre physiquement place de manière durable au sein des communautés d'accueil.

La réintégration économique

Le moyen le plus certain de parvenir à une réintégration à long terme et en profondeur des populations concernées par la présente stratégie est de tout mettre en œuvre pour que celles-ci soient en mesure d'avoir accès aux opportunités de revenus ou d'emploi offertes par le marché local ou provincial. Ainsi, la réintégration économique doit jouer le rôle de moteur central à la présente stratégie. Si elle réussit, les autres aspects de la réintégration (social, géographique) en seront d'autant plus facilités.

Les programmes/projets de développement existants ou à venir devraient s'efforcer d'introduire des composantes destinées à bénéficier directement aux RDExC (individuellement ou par groupes), sous forme par ex. d'un soutien AGR/formation/micro-entreprise ou d'un accès à un emploi à haute intensité de main d'œuvre (HIMO). En outre, les RDExC devraient être plus systématiquement inclus dans les listes de bénéficiaires des sous projets par les autorités collinaires ou communales.

Partout où cela est possible, le recours aux méthodes HIMO devrait être recommandé et des mesures incitatives ou d'encouragement au secteur privé devraient être prévues en cas d'engagement des RDExC ou d'introduction de méthodes HIMO. D'autre part, tous les programmes ou projets de construction devraient favoriser au maximum l'exécution des travaux par des compagnies locales.

L'accès des RDExC à l'information sur les possibilités d'emploi ou de participation en tant que bénéficiaires à des projets AGR ou d'auto-emploi devait être nettement amélioré. Des organismes provinciaux ou communaux, tels que des bureaux d'emploi, devraient être chargés de centraliser l'information sur les occasions d'emploi ou de participation à des AGR pour les RDExC et d'organiser la diffusion systématique de cette information auprès de ces groupes cibles. Par ailleurs, les RDExC devraient être encouragés et soutenus à se grouper en associations, en particulier en groupes de producteurs (agricoles ou non), partout où cela est nécessaire ou utile pour leur permettre d'accéder aux bénéfices des programmes prévus en faveur de telles entités.

Un accent particulier devrait être mis sur le développement de formations de courte durée, accompagnées d'un soutien au démarrage d'un microprojet ou d'une micro-entreprise. De même les possibilités d'apprentissage ou de formation en cours d'emploi devraient être davantage développées. Cependant, toutes ces options ne peuvent être utiles que si elles concernent des filières professionnelles porteuses. Par conséquent, une étude de référence des filières professionnelles porteuses doit être réalisée dès que possible dans toutes les provinces du Burundi, et ses résultats doivent être largement distribués et disponibles dans tous les centres d'emploi. Par ailleurs, pour assurer l'encadrement de ces initiatives, les capacités des institutions de formation professionnelle au Burundi doivent être renforcées et l'offre de microcrédit, surtout en milieu rural, considérablement accrue.

La réintégration sociale

La réintégration sociale nécessite des interventions de nature diverse, telles que les activités tendant à renforcer la cohésion sociale, le règlement des litiges juridiques, les questions de médiation ou de réconciliation interpersonnelle et les activités de prévention des conflits. Une évaluation du nombre, du type et du fonctionnement des structures existantes de réintégration sociale au niveau communautaire doit être réalisée, qui mettra l'accent en particulier sur les structures de règlement des conflits juridiques et sur celles de réconciliation interpersonnelle. Le but de cette étude sera d'établir quels sont les modèles de structure les plus efficaces et qui répondent le mieux aux besoins de la population. Sur cette base, le Gouvernement pourra recommander la standardisation pour tout le pays des structures qui permettent d'obtenir les meilleurs résultats.

La réintégration géographique

La réintégration géographique concerne les questions d'accès à la terre lors du retour dans les communes d'origine, celle de la réinstallation dans des villages ruraux intégrés ainsi que celle de la recherche de solutions durables pour les personnes déplacées.

Il paraît très difficile d'envisager une stabilisation définitive de la situation dans notre pays sans parvenir à trouver des solutions durables pour toutes les personnes qui sont encore déplacées sur notre territoire. Dès lors, le Burundi doit adopter une politique globale relative aux personnes déplacées qui permette de parvenir à une solution de réintégration définitive de ce groupe cible. La question centrale de cette politique sera de déterminer quel doit être le futur des nombreux sites de déplacés existants. Dans ce but, il sera nécessaire de procéder à une évaluation complète de tous les sites à considérer afin de réunir tous les éléments indispensables à prendre des décisions équitables et en toute connaissance de cause.

Approche programmatique mixte

L'approche programmatique des projets de réintégration socio-économique à long terme consistera en principe à privilégier une approche communautaire, tout en réservant un certain degré de priorité aux trois groupes de population à réintégrer. Il s'agira de faire preuve de pondération dans la mise en œuvre des projets en procédant constamment à un équilibrage entre deux priorités : d'une part rétablir les RDExC dans des conditions de vie équivalentes à celles du reste de la communauté d'accueil, d'autre part éviter la stigmatisation de ces groupes de population par rapport au reste de la communauté d'accueil.

Coordination et mise en œuvre

La coordination de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de cette stratégie de réintégration sera assurée, au niveau national, par le Groupe Sectoriel sur le Relèvement Communautaire, le Rapatriement et la Réintégration, présidé par la Ministre de la Solidarité Nationale, du Rapatriement des Réfugiés et de la Réintégration Sociale. Tous les Ministères et les partenaires clés en matière de réintégration sont présents au sein de ce forum, pour lequel la stratégie servira de « feuille de route ». Au niveau provincial et communal, l'application de la stratégie sera assurée par le Gouverneur et ses points focaux ainsi que par les comités communaux de développement communautaire. Dans un premier temps, le cadre temporel d'application de la stratégie s'étendra de 2010 à 2014.

1. INTRODUCTION

1.1. Nécessité d'une Stratégie

1. Depuis la conclusion de l'Accord d'Arusha, le Burundi a progressé à grands pas vers la consolidation de la Paix. A fin août 2009, 500 289 Burundais, pour la majorité exilés en Tanzanie, avaient été rapatriés dans notre pays. A ce jour, 29 528 combattants ont pu être démobilisés et réinsérés dans la société burundaise. En outre, la démilitarisation du FNL et sa transformation en parti politique ont constitué des étapes très importantes vers la consolidation de la paix. Enfin, la tenue de nouvelles élections en 2010 nous fait entrevoir pour la première fois dans l'histoire du Burundi l'achèvement d'un cycle démocratique sans interruption.

2. La réintégration socio-économique des Rapatriés, des Déplacés et des Ex-Combattants contribue de façon significative au processus global de consolidation de la paix au Burundi, car la stabilisation et la reprise d'une vie normale de ces groupes de population sont de nature à prévenir de nouvelles tensions et à guérir des blessures sociales laissées ouvertes par le conflit. Ainsi, si les processus de grande ampleur du rapatriement et de la démobilisation que nous avons réalisés sont primordiaux, il serait toutefois trompeur d'imaginer que nous sommes au bout de nos peines. La route vers une paix consolidée et une réelle stabilisation économique et sociale de ces populations est encore longue. On observera cependant avec satisfaction que nous sommes à la croisée des chemins entre la réponse post-conflit d'urgence et la reconstruction à plus long terme. C'est pour cette raison que l'adoption d'une **stratégie nationale de réintégration socio-économique des populations affectées par le conflit** s'avère maintenant indispensable. Il faut désormais transformer certains défis en des opportunités en faveur de la stabilisation et du développement durable.

3. Cette volonté de changement en profondeur, le Gouvernement a eu l'occasion de l'afficher à de nombreuses reprises. En particulier, par son décret du 29 Janvier 2009, le Président de la République a notamment

souhaité établir un cadre de coordination en matière de réintégration, le Ministère de la Solidarité Nationale, du Rapatriement des Réfugiés et de la Réintégration Sociale (MSNRRRS) étant notamment chargé de coordonner les questions de réintégration socio-économiques, y-compris celles ayant trait aux Ex-Combattants, qui relevaient jusque-là de la Commission Nationale DRR¹. Cette volonté de cohérence s'est également traduite par la transformation de l'ancienne Commission Intégrée ad hoc pour le Rapatriement et la Réintégration en une Commission permanente, puis plus récemment en un Groupe Sectoriel pour le Relèvement communautaire, le Rapatriement et la Réintégration (GSRCCR). La création du Groupe Sectoriel constitue la reconnaissance que la réintégration est une démarche interministérielle et multisectorielle.

4. Depuis lors, le MSNRRRS a eu l'occasion d'insister sur la nécessité d'introduire plus de cohérence et de synergie entre les activités de réintégration menées par les différents acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués dans le processus. La présente Stratégie Nationale de Réintégration a précisément pour objectif de répondre à ce besoin de cohérence et de coordination et de servir de « feuille de route » stratégique pour le GSRCCR, tout en adaptant l'ancienne Stratégie du Ministère, qui date de 2002, aux réalités actuelles du processus de paix dans le pays.

5. L'initiative d'adopter la présente Stratégie a été reprise et saluée par la Commission de Consolidation de la Paix rattachée au Conseil de sécurité des Nations-Unies. Dans sa troisième session sur le Burundi du 29 Juillet 2009, la Commission a affirmé sa détermination à soutenir l'adoption d'une « *stratégie à long terme pour la réintégration des ex-combattants, des soldats démobilisés, des personnes qui retournent dans leurs foyers, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et d'autres groupes touchés par la guerre* »². Dans cet élan, la Commission de la

¹ Ainsi que, pour la question des anciens combattants, du Ministère de la Défense.

² Conclusions de la troisième session de la Commission, 29 Juillet 2009, chiffre 8 page 2.

Consolidation de la Paix a recommandé à notre Gouvernement de finaliser cette stratégie en consultation avec les partenaires internationaux³.

1.2. Définition de la Réintégration socio-économique, en particulier par rapport au Relèvement Communautaire

6. Sur chaque colline du Burundi convergent des personnes rapatriées, des ex-personnes déplacées et des ex-combattants (abrégés ci-après **RDExC**) qui désirent rejoindre leur commune d'origine ou qui sont réinstallées dans un village rural intégré. Sur la colline ou dans ces villages, ces personnes doivent reprendre leur vie antérieure, après une interruption qui peut aller jusqu'à plusieurs dizaines d'années, et réapprendre à vivre avec les populations d'accueil qui sont demeurées sur place pendant le conflit. Des individus, des familles et des communautés qui ont acquis des modes de vie différents et qui parfois se sont entre-déchirés pendant le conflit doivent apprendre à se réconcilier et à s'accepter puis, peu à peu, à reconstruire ensemble une nouvelle communauté en déterminant notamment les objectifs communs et particuliers qui devront répondre aux besoins de tous et de chacun.

7. En cette période post conflit, toute la population de notre pays est englobée dans un processus de **relèvement communautaire**, qui passe notamment par la reconstruction des structures économiques communales, des fonctionnements communautaires et des services sociaux de base. Ce processus de relèvement communautaire est promu par le Gouvernement de la République du Burundi et ses partenaires à travers les deux cadres de planification que sont le « Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté » -notamment son Plan d'Action Prioritaire (PAP)- et le « Cadre Stratégique de Consolidation de la Paix. »

³ Conclusions de la troisième session de la Commission, 29 Juillet 2009, page 4, litt. k) et 5 litt. d).

8. Dans ce vaste contexte du relèvement communautaire, la réintégration des populations affectées par le conflit ne constitue qu'un chapitre. Elle concerne principalement les populations "non-intégrées", qu'il faut impérativement inclure dans le processus de relèvement communautaire afin d'éviter de rendre encore plus difficile les processus de consolidation de la paix et de lutte contre la pauvreté.

9. Alors que le relèvement communautaire concerne l'ensemble de la population burundaise, la réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit ne s'adresse qu'à **trois type de populations : les Rapatriés, les Déplacés et les Ex-Combattants (RDExC)**. En effet, ces trois groupes se distinguent du reste de la population par deux caractéristiques fondamentales :

- Ils font l'objet d'une **vulnérabilité additionnelle** du fait du conflit. Cette vulnérabilité réside dans le fait qu'ils ont été contraints de quitter leurs structures sociales et économiques d'origine soit par des actes de violence, soit par un ou plusieurs déplacements de longue durée à l'intérieur du pays ou à l'étranger, soit encore par leurs engagements dans des forces ou groupes armés. Ayant été si l'on peut dire « dés-intégrés » de leur milieu socio-économique d'origine par le conflit, il faut maintenant les « ré-intégrer » dans ce milieu.
- La stabilité et la reprise d'une vie normale de ces populations présente pour le Burundi un **aspect stratégique global de consolidation de la paix**, ce qui signifie que la réintégration de ces groupes cibles est de nature à prévenir de nouvelles tensions et à permettre une véritable réconciliation entre les communautés. Cette réintégration va donc au-delà de la résolution des vulnérabilités individuelles spécifiques de ces groupes cibles pour toucher à un objectif de **sécurité collective et de stabilisation de la paix**.

10. Ensuite la réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit a **une portée plus restreinte que le relèvement communautaire quant à l'ampleur des objectifs à atteindre**. En fait, la

réintégration socio-économique se contente précisément de permettre aux catégories concernées d'atteindre un niveau d'intégration égal à celui du reste de la population. A partir de ce point, elles auront accès aux opportunités offertes par le relèvement communautaire au même titre que le reste de la population Burundaise.

11. La réintégration socio-économique doit aider les **RDExC** à retrouver tout d'abord une **stabilité géographique** leur permettant de reprendre physiquement place de manière durable au sein des communautés d'accueil. Elle doit ensuite leur permettre d'accéder à des **moyens de subsistance économique** en facilitant leur participation aux opportunités offertes par le marché local de l'emploi. Enfin, la réintégration socio-économique doit leur permettre de **regagner la possibilité de participer sans aucune discrimination à la vie communautaire, associative et politique** partagée par les autres membres de la communauté.

12. Par ailleurs, la réintégration économique est **plus limitée dans le temps** que le relèvement communautaire puisqu'elle consiste précisément à permettre aux catégories concernées d'avoir accès aux opportunités offertes par le relèvement communautaire. De fait, la durée de la réintégration dépend grandement des capacités des populations cibles à se prendre en charge. C'est la raison pour laquelle leur intégration dans le marché de l'emploi et dans les systèmes productifs doit être considérée comme le **moteur de la réintégration**.

13. Enfin, la réintégration des populations affectées par le conflit ne saurait être dissociée du relèvement communautaire des communautés d'accueil. Ainsi, certaines actions d'appui à la réintégration socioéconomique devront aussi tenir compte des populations d'accueil.

1.3. Objectifs de la stratégie

14. Comme relevé plus haut, l'objectif essentiel de la présente stratégie est de contribuer à la stabilisation post-conflit par le biais de la réintégration socioéconomique des populations affectées par le conflit, afin de créer un environnement favorable au développement durable du pays.

15. La réintégration à moyen et long terme fait suite aux efforts d'urgence et de plus courte durée que sont la réinstallation (pour les rapatriés ou les déplacés) ou la réinsertion pour les ex-combattants. L'une des contributions majeures de la présente stratégie consistera donc à **organiser cette transition des programmes d'urgence aux grands projets de développement**, en tentant autant que possible d'harmoniser ce processus de transition et de garantir une cohérence et une continuité dans la réponse.

16. La stratégie sera l'occasion **d'organiser un état des lieux du degré de réintégration de ces divers groupes cibles**, sur le plan **des divers secteurs et sous-secteurs**. On peut d'emblée relever que, si une image relativement précise existe pour certains groupes cibles, il n'en va pas de même pour d'autres. La question du processus de monitoring et d'évaluation du sort des groupes et sous-groupes cibles se posera donc du même coup. Cette stratégie permettra de synthétiser les pistes opérationnelles existantes pour répondre au sort des populations cibles, tout en explorant de nouvelles solutions là où cela est nécessaire, ou encore en réorganisant la structure de la réponse en termes d'acteurs intervenants et peut-être de financement.

17. Par ailleurs, relevons que les besoins de ces trois groupes de population sont parfois différents mais souvent similaires ou identiques, en particulier dans des domaines de réinsertion économique ou de réintégration sociale (réconciliation, cohésion sociale). La stratégie tendra donc, là où cela est possible, à **créer des synergies et éviter des**

duplications dans la réponse, à **organiser la coordination** des acteurs impliqués dans cette réponse, ainsi qu'à **construire une planification stratégique commune**. Sur ce dernier point, la stratégie se gardera de proposer de nouvelles pistes à moins que cela ne s'avère réellement souhaitable. En d'autres termes, la première phase de la recherche d'une planification stratégique commune doit consister à dresser la cartographie des différents programmes et projets existants et à évaluer leurs effets sur les populations cibles. Dans une seconde phase, en cas d'inadéquation ou d'insuffisance de la réponse existante, des fonds pourraient le cas échéant être recherché pour compléter l'effort. Notons en outre que le succès de la réintégration repose sur la capacité **d'optimiser les ressources institutionnelles, financières et programmatiques disponibles**. Au cours des dernières années, un nombre important de projets dans le domaine du développement communautaire et de lutte contre la pauvreté ont été lancés avec l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux. Ces initiatives devront être mises au service de la réintégration.

2. CATÉGORIES DE POPULATION A RÉINTÉGRER

2.1. Les rapatriés

18. Les rapatriés sont les personnes qui ont séjourné dans les camps de réfugiés en Tanzanie, ainsi que dans quelques autres pays de la sous-région. De 2002 à fin août 2009, 500'289 Burundais ont été rapatriés, dont 97% d'entre eux de Tanzanie. Comme l'indique la carte en **Annexe 1**, les rapatriés sont retournés principalement dans les provinces du Sud, Est et Nord du pays et c'est donc là qu'a porté l'essentiel de l'aide à la réinstallation, tant budgétairement que par le nombre d'acteurs présents.

19. Si la plupart des retours ont été facilités par l'UNHCR (aide au transport, enregistrement dans les camps de transit etc...), une minorité de ces retours a été de caractère spontané, les rapatriés ayant décidé de retourner au Burundi par leurs propres moyens et au moment où ils s'y sentaient prêts⁴. Au surplus, il demeure aujourd'hui un reliquat de réfugiés burundais en Tanzanie estimé à 45'000, dont le retour est attendu, sous réserve des personnes dont la demande de naturalisation tanzanienne est en voie d'acceptation.

20. On peut aujourd'hui distinguer trois grandes catégories de rapatriés au sens large : les rapatriés exilés lors des événements de 1972, ceux exilés lors des événements de 1993 et des événements postérieurs, enfin les expulsés.

2.1.1. Les Rapatriés des événements de 1972

21. L'essentiel de ces réfugiés n'ont plus de terre ou de relations sur leurs communes d'origine (« sans terre ni référence »). Certains n'ont tout simplement pas conservé de souvenir ou ne disposent plus d'information sur leur lieu d'origine. D'autres connaissent encore l'emplacement de

⁴ Toutefois, les rapatriés « spontanés » ont également pu bénéficier de l'essentiel de l'assistance standard, de telle sorte que leur situation diffère fort peu à cet égard de celles des rapatriés « facilités ».

leurs terres, mais celles-ci ont été occupées de bonne foi par d'autres personnes qui en sont devenues propriétaires par prescription acquisitive (prescription trentenaire) et par l'État qui y a développé des projets de développement. A moins de médiation ou règlement judiciaire en leur faveur, leurs terres ancestrales ne leur sont donc plus accessibles.

22. En conséquence, leur retour sur leurs collines d'origine n'est plus possible et une solution de substitution a été mise en place. Selon cette solution, les rapatriés « sans terre et sans référence » de 1972 sont provisoirement logés dans des centres d'hébergement temporaire⁵ puis graduellement réinstallés dans des villages ruraux intégrés⁶. Il va de soi que la réintégration des populations qui ont vécu jusqu'à 37 ans dans les camps de réfugiés est beaucoup plus délicate et compliquée que celle des rapatriés de 1993. L'une des différences majeures concerne la langue : les rapatriés de 1972 ne parlent que l'anglais et le swahili et leur réintégration nécessite avant tout l'apprentissage du Kirundi et du Français.

2.1.2. Les Rapatriés des événements de 1993 et des incidents ultérieurs

23. La grande majorité de ces réfugiés retournent sur leurs collines d'origine vu qu'ils y ont conservé des terres, de la famille ou des relations. Ces deux éléments seront de nature à faciliter leur réintégration.

2.1.3. Les Expulsés

24. Il s'agit de personnes qui ont trouvé refuge en Tanzanie pour des raisons diverses, de sécurité, économiques ou sociales. Elles n'ont ni acquis le statut officiel de réfugié ni vécu dans les camps de réfugiés mais se sont intégrés dans les populations tanzaniennes d'accueil. En 2006, le Gouvernement Tanzanien a décidé et entrepris l'expulsion de quelque 24'000 personnes en raison de l'illégalité de leur présence sur le territoire. Dans les faits, cette expulsion a eu principalement pour effet de briser des

⁵ Il en existe actuellement 13, 7 à Makamba, 3 à Rutana et 3 à Bururi.

⁶ Sur ces villages, cf. ci-dessous 5.3.

couples mixtes, burundais-tanzanien, dont un seul des membres était expulsé. Ainsi les ménages expulsés sont généralement des familles décomposées avec 1 parent et 1 à deux enfants (au lieu du standard de deux parents et 3-4 enfants). Ces personnes sont arrivées au Burundi totalement démunies. Beaucoup d'entre elles se sont révélées être des personnes « sans terre ni référence », de telle sorte qu'elles ont également dû être provisoirement logées dans des centres d'hébergement temporaires(CHAT) puis être graduellement réinstallées dans des villages ruraux intégrés. De surcroît, leur profil social particulier a rendu nécessaire à la fois un appui psychologique en raison du traumatisme de la séparation familiale, mais également un appui juridique pour la détermination de la nationalité des enfants de couple mixte ainsi que pour la récupération de leurs biens laissés en Tanzanie.

2.2. Les Déplacés

2.2.1. Généralités

25. Selon une étude réalisée par le MSNRRRS en mai 2009, on compte 157 167 personnes déplacées au Burundi. Pour la plupart, ces personnes se sont déplacées lors des événements de 1993, établissant des camps spontanés dont beaucoup sont situés autour des chefs-lieux de commune. Une seconde vague de déplacés résulte des affrontements entre les groupes armés et les forces armées du Burundi qui débutèrent dans les années 1995-1996. Près de la moitié des sites de déplacés ont été établis dans la période 1993-1996, alors que l'autre moitié date des années 1997-1999.

2.2.2. Les Déplacés dans des sites

26. Il existe à ce jour 137 sites de déplacés, toutes catégories confondues. Ces sites sont répartis d'une façon très homogène sur l'ensemble du territoire national et présentent en outre les caractéristiques suivantes :

- Compte tenu de leur origine spontanée, la plupart des sites sont dépourvus de toute planification ou structure urbaine organisée.

En outre, ils sont constitués de logements extrêmement variés, allant de huttes en paille jusqu'aux maisons en briques.

- Les communes d'origine des personnes qui vivent sur ces sites sont généralement proches de ceux-ci, ce qui permet notamment à ces déplacés d'avoir régulièrement accès à leur terre et d'en poursuivre leur culture.
- On trouvera dans tous les sites un certain nombre de population non-déplacée, soit résidente, soit rapatriée (dans ce dernier cas, en particulier dans les provinces du Sud et de l'Est)
- Un chef de site, élu par la population, représente le site et tient à jour la liste des résidents dans le site.

27. La question de la permanence de sites de déplacés en principe « provisoires » devrait trouver une solution dans le cadre de la présente stratégie. La plupart des déplacés avance des raisons d'insécurité pour ne pas rentrer de façon définitive dans leur lieu d'origine. En effet, de nombreux déplacés invoquent la peur et la méfiance qui règnent parfois encore entre les communautés comme motif essentiel de non-retour, insistant souvent sur la crainte de règlements de compte avec d'anciens voisins.

28. A ceux-là, il est parfois rétorqué que les vraies raisons du non-retour pourraient plutôt être de nature économique et matérielle :

- Les sites seraient souvent placés le long d'importants axes de communication ou à proximité de marchés, ce qui favorise les échanges commerciaux.
- Les déplacés jouiraient de meilleures conditions de logement dans les sites que cela pourrait être le cas dans leurs communes d'origine.
- Les déplacés jouiraient d'un meilleur accès aux infrastructures sociales de base sur leurs sites.

29. Par ailleurs, l'hésitation des déplacés à retourner sur leurs sites d'origine pourrait également être de nature sociale, vu qu'ils auraient

établi des liens sociaux plus forts dans le site que ceux qui demeurent avec leur lieu d'origine.

30. La plupart des déplacés ont bénéficié d'une assistance de type humanitaire lors de leur déplacement il y a de nombreuses années. Depuis lors, il n'existe aucun système d'aide structurelle systématique à leur bénéfice.

2.2.3. Les Déplacés dans des familles d'accueil (dispersés)

31. De façon générale, il existe peu d'information sur cette catégorie de déplacés. Toutefois, depuis quelques mois, le MSNRRRS organise le retour volontaire de ces derniers dans les différentes provinces principalement à partir des quartiers de Bujumbura Mairie.

2.3. Les Ex-Combattants

32. Le Programme National de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration (PNDRR), qui a clôturé le 31 décembre 2008, a permis à ce jour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration de 29'528 combattants adultes au Burundi. Toutefois, un nouveau programme a dû être mis sur pied, le PDRT, avec le soutien de la Banque Mondiale, pour répondre à la démobilisation, réinsertion et réintégration des membres du FNL, dont le processus de paix plus récent n'avait pas pu être considéré dans le PNDRR. Le PDRT permettra la réintégration socio-économique de 6'506 ex-combattants, ce qui comprend les ex-combattants adultes du FNL et FNL-D, ainsi que 1'228 ex-combattants démobilisés dans le cadre du PNDRR mais non encore réintégrés. De plus, le PDRT permettra la réintégration de 626 EAGAs, dont 380 FNL et FNL-D et 246 du reliquat du PNDRR.

33. Le PDTR, à l'image du programme précédent, comprend trois phases, la démobilisation, la réinsertion⁷ et la réintégration socio-économique des ex-combattants⁸.

34. Notons qu'un Service de Reconstruction Communautaire (SRC), avec le soutien du PNUD⁹, a été mis en place afin de faciliter la réinsertion sociale des adultes associés désengagés du FNL. Il ne s'agit toutefois là que de mesures transitoires qui devront être accompagnées d'un réel programme de réintégration socioéconomique des 11'000 adultes associés.¹⁰

35. L'aide à la réintégration des **Enfants Associés aux Groupes Armés (EAGAs)** comprend certains volets particuliers¹¹. Alors que l'UNICEF avait assumé la charge principale d'un programme spécial de réinsertion et réintégration des EAGAs dans le cadre du PNDRR, cette fonction est revenue principalement à la CNDRR dans le nouveau programme de PDRT, l'UNICEF gardant toutefois la possibilité de compléter le soutien apporté.

⁷ La réinsertion comprend la remise d'une Indemnité Transitoire de Subsistance (ITS) pour couvrir les besoins de base. Cette indemnité équivaut à 18 salaires mensuels de l'ex-combattant. Elle est touchée en quatre paiements, un paiement initial de 9 mois et trois paiements consécutifs de trois mois chacun, la première fois après 12 mois dès la démobilisation. Elle inclut en outre la remise d'un kit de réinstallation.

⁸ La réintégration sociale de l'Ex-Combattant inclut notamment un soutien psycho-social, en particulier pour les victimes de traumatisme (page 11 du document de projet, par. 32 litt. iii).

⁹ Programme « Services de Reconstruction Communautaire (Appui à la réinsertion des AA) ».

¹⁰ Les bénéficiaires de cette catégorie de personnes seront plus limités que ceux accordés aux Ex-Combattants inclus dans le PDTR. Selon le projet qui les concerne, les adultes associés seront essentiellement engagés dans des Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) ou sur la reconstruction des infrastructures communautaires, d'une façon qui facilite leur auto-emploi ultérieur.

¹¹ Recherche de la famille et réunification, conseils en matière de traumatisme et soins psychosociaux, facilitation de l'accès à l'éducation et aux loisirs dans les communautés de réinstallation, appui en formation professionnelle ou approprié pour les enfants de plus de 15 ans, soutien direct aux familles, soutien direct aux EAGAs sans famille.

36. Les **Femmes Ex-Combattantes** reçoivent une assistance équivalente à celle de leurs pairs masculins, mais une série de bénéfices ou précautions supplémentaires est prévue¹².

37. Enfin, les **Ex-Combattants handicapés** sont mis au bénéfice d'une réhabilitation médicale spécifique à leur handicap ainsi que d'un soutien psycho-social¹³. Les ex-combattants lourdement handicapés bénéficient aussi d'un logement adapté à leur handicap.

38. Comme le montre **l'Annexe 2**, la répartition géographique des démobilisés de la première phase est relativement homogène, avec toutefois une concentration nettement moins forte dans les provinces de l'ouest, qui se trouvent précisément être les provinces de grand retour des personnes rapatriées. Quant aux Adultes associés, **l'Annexe 3** indique qu'ils sont très majoritairement concentrés dans les provinces de l'Ouest à savoir Cibitoke, Bubanza, Bujumbura Mairie et Rural, ainsi que Bururi. Il en est de même des EAGAs (**Annexe 4**).

2.4 Les personnes vulnérables

39. La présente stratégie doit tenir compte des sous-groupes de populations spécialement vulnérables au sein des groupes d'ex-combattants, des rapatriés et des déplacés. Ainsi, il vient d'être mentionné que le groupe des ex-combattants inclut notamment les sous-groupes de vulnérables EAGAs et ex-combattants handicapés. De même, les rapatriés et les déplacés ont leurs sous-catégories de vulnérables dont les besoins particuliers doivent recevoir une réponse appropriée.

¹² Information sur leurs droits, suivi régulier afin que les avantages offerts aux hommes ex-combattants puissent également leur bénéficier, encouragement à la participation dans des associations communautaires etc.....

¹³ Il s'agit d'un soutien additionnel aux bénéfices de réintégration socio-économique standards remis à tous les Ex-Combattants.

40. Ainsi, cette stratégie cible en priorité les catégories de vulnérables parmi les RDExc, ainsi que certains membres vulnérables des communautés d'accueil. Les autres catégories de population vulnérables **seront prises en compte par les programmes de moyen et long terme de développement communautaire et de lutte contre la pauvreté que le Gouvernement, avec ses partenaires, est en train de mettre en œuvre dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.**

41. Cependant, il a été décidé d'inclure dans la présente stratégie les groupes de vulnérables dont les **vulnérabilités sont directement liées au conflit**. Ces catégories de personnes ont des besoins spécifiques à satisfaire:

- *Les enfants non accompagnés (ENA)¹⁴ ou séparés (ES)¹⁵ par le conflit*: ces enfants doivent être identifiés et leur familles recherchées. Ils doivent ensuite être réunifiés avec cette famille ou, à défaut, être pris en charge par la communauté (familles d'accueil par exemple).
- *Les chefs de ménage seuls et particulièrement vulnérables ainsi que leur familles, dont la vulnérabilité résulte directement du conflit* : enfants, femmes veuves ou seules chefs de ménage et leurs familles.
- *Les handicapés de guerre*
- *Les victimes de violence sexuelle du fait du conflit.*

¹⁴ Les enfants non accompagnés sont des enfants séparés de leurs deux parents et d'autres membres de leur famille et qui ne sont pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'en occuper (IRC, rapport non daté de l'étude pilote sur la réintégration et la réinsertion sociale des enfants associés aux forces et groupes armés, enfants non accompagnés, enfants séparés et enfants rapatriés avec leur familles, p. 5.).

¹⁵ Les enfants séparés ne sont pas avec leurs deux parents ou la personne qui était initialement chargée d'eux selon la loi ou la coutume, mais qui sont accompagnés par des membres adultes de leur famille (IRC, Rapport non daté de l'étude pilote sur la réintégration et la réinsertion sociale des enfants associés aux forces et groupes armés, enfants non accompagnés, enfants séparés et enfants rapatriés avec leur familles, p. 5.).

3. REINTEGRATION ECONOMIQUE (ACCES A L'EMPLOI OU A DES SOURCES DE REVENU).

3.1. Généralités

42. Le moyen le plus certain de parvenir à une réintégration à long terme et en profondeur des populations concernées par la présente stratégie est de tout mettre en œuvre pour que celles-ci soient en mesure d'avoir accès aux opportunités de revenus ou d'emploi offertes par le marché local ou provincial. La réintégration économique doit en effet jouer le rôle de **moteur central** à la présente stratégie. Si elle réussit, les autres aspects de la réintégration (social, géographique) en seront d'autant plus facilités.

43. Cette affirmation nous conduit d'emblée à examiner la création d'un Groupe de travail sur les AGR/Création d'emploi attaché au Groupe Sectoriel RCRR (GSRCRR). Il s'agit en effet d'un domaine crucial et très complexe, où l'on compte beaucoup d'intervenants.

44. Une politique de réintégration économique doit s'appuyer sur les principes suivants: (a) Adapter les programmes de réintégration à la demande du marché de l'emploi; (b) Promouvoir des créneaux économiques porteurs permettant la diversification de l'agriculture, tels que le développement des activités de transformation alimentaire; (c) Promouvoir les projets à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) avec le double objectif de favoriser la réconciliation nationale autour du travail communautaire, et d'augmenter le revenu *per capita* pour relancer la consommation et, par voie de conséquence, pour augmenter l'emploi dans le domaine du commerce et de la production.

45. Le Burundi a la chance d'être soutenu par de nombreux partenaires dans ses programmes de reconstruction économique ou agricole, comme le démontre le tableau en **Annexe 5** (liste des principaux programmes et projets). Ce soutien devrait nous permettre de faciliter la

réintégration économique des populations cibles. Ces programmes ou projets offrent une grande variété d'accès à des activités génératrices de revenu, de type agricole ou non. Si on les considère dans leur ensemble, on constate que les types de projets de type AGR/emploi les plus courants sont les suivants :

- Projets de développement agricole, auxquels peuvent accéder les groupes ou associations de production agricole.
- Projets de construction d'infrastructures, au niveau communal ou provincial, sélectionnés par les communes ou par des comités d'identification des projets indépendants. La variante la plus courante consiste à confier l'exécution des travaux au secteur privé.

46. Dans leur phase de réinsertion et de réinstallation, les RDExC ont bénéficié de soutien divers en AGR, formation professionnelle ou microprojets. Toutefois il a été constaté que beaucoup de ces programmes de courte durée n'avaient pas trouvé de prolongement à plus long terme, qu'autrement dit le revenu assuré par ces activités n'avait été que temporaire et non durable. La question qui se pose dans la présente stratégie est donc celle d'assurer un lien programmatique entre ces projets de réinsertion économique de courte durée et un accès plus durable à des revenus offerts par les grands programmes et projets de développement. Comment s'assurer qu'un tel lien soit établi? Peut-on considérer que les programmes de développement actuels permettent un accès suffisant des RDExC à l'emploi et aux activités AGR comparé au reste de la population?

3.2. Le lien entre les programmes de réinsertion économique de courte durée et les programmes de développement à plus long terme

47. Il faut tout d'abord constater que les possibilités d'accès direct à des projets de création d'emploi ou d'auto-emploi pour les RDExC au sein

des documents existants (voir **Annexe 5**) ne sont pas nombreuses¹⁶. L'une des origines de ce problème réside dans l'emploi des termes utilisés dans ces documents, lesquels prévoient souvent l'inclusion des « groupes les plus vulnérables » sur les listes de bénéficiaires des sous-projets. Or, comme cela a déjà été relevé, les RDExC, quoi que vulnérabilisés par le conflit, sont rarement considérés comme les « plus vulnérables » au sein des communautés. Il en résulte qu'ils n'entrent souvent pas en considération comme bénéficiaires prioritaires des sous-projets. Il apparaît donc comme très utile que les documents de projets existants ou à venir incluent les RDExC comme bénéficiaires prioritaires dans certains types de sous-projets, afin de tenir compte de l'impératif de réintégration économique de ces populations, pour des raisons davantage liées à des nécessités de consolidation de la paix qu'à des pures questions de vulnérabilité.

48. Au moment de la sélection des personnes ou groupes de personnes à intégrer sur les listes de bénéficiaires de tel ou tel sous-projet, il est également possible que les autorités communales ne tiennent pas suffisamment compte de la nécessité d'y faire également figurer les RDExC. Dans de telles hypothèses, il semblerait utile que les organes décentralisés chargés de la supervision des projets tentent de redresser cet état de choses en discutant avec les autorités collinaires ou communales. De même, des directives pourraient être rédigées à l'attention des autorités communales pour corriger un éventuel déséquilibre à cet égard en défaveur des RDExC par rapport aux populations d'accueil.

49. Il faudrait aussi examiner si les RDExC ont un accès suffisant aux informations relatives aux possibilités d'emploi et d'accès aux AGR, ou à tout le moins un accès égal à celui des populations locales. On devrait peut-être considérer à cet égard la possibilité de l'établissement par les autorités communales de « bureaux communaux de l'emploi », lesquels seraient accessibles à toute la population et fourniraient les dernières

¹⁶ Hormis les possibilités offertes pour des groupes de producteurs agricoles qui sont mentionnées ci-après.

informations quant aux possibilités d'embauche ou d'accès à des revenus sur le marché local.

50. La question des travaux publics à haute intensité de main d'œuvre se situe également au centre de la problématique de l'emploi et de l'accès à des sources de revenus. On peut à cet égard se demander si les programmes et projets existants instituent un recours suffisant à cette méthode de travail, en particulier au regard du fait que certains projets qui y avaient recours dans le passé l'ont aujourd'hui abandonnée¹⁷. Deux constatations générales peuvent être faites sur ce point. D'une part, le nombre de projets de reconstruction d'infrastructures de tous types, tant au niveau communal que provincial, va continuer à croître au fur et à mesure que le pays poursuit sa reconstruction post-conflit. D'autre part, l'importance des projets HIMO dans un cadre de relèvement communautaire post-conflit, et tout particulièrement pour les groupes cibles qui nous occupent, ne saurait être sous-estimée. La reconstruction des infrastructures doit donc, autant que possible, être effectuée en remettant les communautés au travail, si nécessaire par la réintroduction de projets HIMO sur une large échelle. Il faut insister sur le fait que la méthode HIMO, du fait qu'elle permet d'embaucher de la main d'œuvre non spécialisée, est particulièrement bien adaptée à la réalité professionnelle des groupes de population dont la présente stratégie se préoccupe.

51. Le secteur privé peut aussi jouer un rôle crucial pour remettre les communautés au travail, puisque l'exécution des travaux de reconstruction d'infrastructure dont nous avons fait état lui sera le plus souvent confiée. Les communautés publiques devraient précisément saisir cette occasion pour imposer ou suggérer, dans le cadre des appels d'offre, une embauche par le secteur privé d'un certain pourcentage de personnel non qualifié, en particulier des RExC. Si nécessaire et si le document de

¹⁷ Le PTPGU, qui a succédé au PTCPE, avec un budget substantiel de 46 Millions USD pour la construction d'infrastructures communales sociales ou économiques, n'a pas repris la composante HIMO. Le PAPCE offre encore la possibilité d'un recrutement non qualifié de type HIMO, mais le programme n'est applicable que sur une région limitée (cinq provinces)

projet le prévoit, des mesures incitatives à l'emploi de personnel non qualifié peuvent être introduites comme conditions à respecter dans les appels d'offre. En outre, l'exécution des travaux de construction devrait lorsque cela est possible être confiée à des compagnies locales, en particulier dans les régions rurales, ce qui pourrait aussi être de nature à accroître l'embauche des RDExC.

52. Enfin, de nombreux programmes ou projets prévoient l'attribution de sous-projets à des groupes de producteurs, en particulier dans le domaine agricole. Dans de tels cas, les RDExC peuvent soit établir leurs propres groupes de production, soit participer à des groupes établis par des membres de la population en général. Toutefois, l'expérience nous démontre que les RDExC ne sont pas équipés du même dynamisme ou sens de l'initiative collective que le reste des communautés. Il faut dès lors recommander que des acteurs de la société civile ou des partenaires locaux soient mandatés pour encourager et soutenir les communautés des RDExC à se regrouper en associations de producteurs, à rédiger les documents nécessaires puis à effectuer les démarches souvent longues et relativement complexes auprès des autorités compétentes.

3. 3. L'encouragement au développement de formation professionnelle de courte durée / aide au démarrage

53. Pour accroître le rendement et l'efficacité des projets ou programmes de réintégration économique, en particulier dans les secteurs non agricoles, une pondération systématique devrait être effectuée entre d'une part l'option AGR, d'autre part l'option consistant en une formation professionnelle de courte durée accompagnée par l'octroi d'un kit de démarrage et si possible un accès à un microcrédit. Il semble avéré que cette dernière option permettrait d'obtenir de meilleurs résultats d'ensemble, à beaucoup plus long terme, que ceux obtenus par d'autres options. Toutefois, cette option est relativement compliquée à mettre en œuvre. Notamment, pour que de tels programmes soient couronnés de succès, les mesures préparatoires suivantes paraissent nécessaires :

- La formation/micro-entreprise devrait avoir lieu dans un domaine porteur. Sur ce point, il faut entreprendre des **études de marché dans chaque province** pour déterminer quelles sont les **filières porteuses** et, par conséquent, quelles sont les possibilités de formation/micro-entreprise dans chacune d'elles¹⁸.
- Il est nécessaire de rapidement renforcer les capacités des institutions de formation professionnelle au Burundi. Si beaucoup de structures de formation professionnelle ont été réhabilitées, peu d'entre elles sont encore fonctionnelles, faute d'équipement ou de personnel enseignant qualifié, en particulier à l'intérieur du pays.
- Les possibilités d'apprentissage ou de formation en cours d'emploi doivent être approfondies. La manière d'encourager le secteur privé à s'y intéresser, en particulier par l'octroi d'incitations en cas de création de ce type de possibilités, doivent être examinées et mises en œuvre.
- L'offre de microcrédit, surtout en milieu rural, devrait être nettement accrue.
- Les bénéficiaires qui en ont les capacités devraient être encouragés à choisir ce type d'option, les options AGR petit commerce devraient être déconseillées et leur offre limitée.

3. 4. Lignes Directrices

LD1 Un Groupe de travail sur la réintégration économique doit être créé et rattaché au Groupe Sectoriel pour le Relèvement Communautaire, la Rapatriement et la Réintégration, avec une forte participation des organisations impliquées dans les programmes agricoles (soutien, transformation, commercialisation).

¹⁸ Le PNUD est en train de réaliser une étude de ce genre dans les provinces du Nord-est du pays.

- LD2** Les programmes/projets de développement existants ou à venir devraient s’efforcer d’introduire des composantes destinées à bénéficier directement aux RDExC (individuellement ou par groupes), par ex. un soutien AGR/formation/micro-entreprise ou un accès à un emploi de type HIMO ou autre.
- LD3** Les RDExC devraient être plus systématiquement inclus dans les listes de bénéficiaires de sous-projets par les autorités collinaires ou communales. Ces autorités devraient en outre veiller à ce que les intérêts des RDExC soient représentés équitablement dans les plans communaux de développement communautaire (PCDCs).
- LD4.** Les programmes/projets de développement existants ou à venir prévoyant la construction d’infrastructures communales, provinciales ou nationales, devraient accroître le recours aux méthodes HIMO et prévoir des mesures incitatives ou d’encouragement au secteur privé en cas d’engagement des RDExC et/ou d’introduction des méthodes HIMO. En outre, ces programmes/projets devraient favoriser au maximum l’exécution des travaux de construction par des compagnies locales, en particulier dans les régions rurales, ce qui pourrait également être de nature à accroître l’embauche de RDExC.
- LD5** L’accès des RDExC à l’information sur les possibilités d’emploi ou de participation en tant que bénéficiaires à des projets AGR ou d’auto-emploi doit être nettement améliorée. Des organismes provinciaux ou communaux, tels que des bureaux d’emploi, devraient être chargés de centraliser l’information sur les occasions d’emploi ou de participation à des AGR pour les RDExC et d’organiser la diffusion systématique de cette information auprès de ces groupes cibles.
- LD6** Les RDExC doivent être encouragés et soutenus à se grouper en associations, en particulier en groupes de producteurs (agricoles

ou non), partout où cela est nécessaire ou utile pour accéder aux bénéfices des programmes prévus en faveur de telles entités¹⁹.

- LD7** L'option formation de courte durée/soutien au démarrage d'un microprojet / d'une micro-entreprise devrait être favorisée aux dépens de projets AGR de type petit commerce.

- LD8** Une étude de référence des filières professionnelles porteuses doit être réalisée pour toutes les provinces du Burundi, afin de permettre une meilleure orientation de tous les projets et programmes de création d'AGR/emploi. Le résultat de cette étude devrait être largement distribué et disponible dans tous les centres d'emploi.

- LD9** Les possibilités d'apprentissage ou de formation en cours d'emploi doivent être développées.

- LD10** Les capacités des institutions de formation professionnelle au Burundi doivent être renforcées

- LD 11** L'offre de microcrédit, surtout en milieu rural, doit être considérablement accrue.

¹⁹ Ainsi le programme PRASAB prévoit la sélection de groupes de producteurs agricoles comme bénéficiaires des sous-projets.

4. REINTEGRATION SOCIALE, COHESION SOCIALE ET RECONCILIATION.

54. Le Burundi poursuit activement sa route vers la réconciliation nationale, notamment en continuant son examen des projets d'établissement d'une Commission pour la Vérité et la Réconciliation et de mise en place d'un Tribunal Spécial chargé de juger les crimes contre l'humanité. Par ailleurs beaucoup d'efforts sont consacrés à la diffusion d'un message général et national de réconciliation et à des rencontres de haut niveau pour en définir précisément le contenu.

55. Il faut toutefois d'emblée relever ici que ces problématiques nationales et collectives, malgré leur extrême importance, n'ont en fait que très peu à voir avec des questions de réintégration sociale individuelle, de nature interpersonnelle, ayant souvent trait à des communautés, voire même des quartiers spécifiques. C'est uniquement à ce second aspect que la présente Stratégie est attachée.

56. De multiples initiatives sont prises, soit par les communautés, soit par des partenaires spécialisés, dans le domaine de la réintégration sociale, et celles-ci varient tant dans le type de projets que dans la dénomination utilisée. Ces activités peuvent en réalité être groupées en quatre catégories principales très distinctes les uns des autres:

- Les activités tendant à renforcer la cohésion sociale
- Le règlement des litiges juridiques
- Les questions de réconciliation interpersonnelle
- Les activités de prévention des conflits

4.2. Cohésion sociale

57. Lors de leur retour ou leur réinstallation sur leurs colline sd'origine ou dans un VRI, les RDEXC ont tout d'abord droit à être le plus

complètement **informé** sur les détails de la communauté qu'ils rejoignent, travail en général accompli par les comités régionaux ou communaux d'accueil (en ce qui concerne les réfugiés). La compréhension de tous les aspects du milieu dans lequel l'individu va être réintégré est en effet fondamentale pour qu'il puisse s'y préparer. Les RDEXC devront ensuite être **réintégrés dans le tissu social**, être mis en mesure d'établir ou de rétablir des liens interpersonnels et sociaux dans le nouveau lieu de résidence ou de retour. Enfin, les RDEXC doivent se voir accorder **l'exercice des droits civiques ou sociaux, à l'instar de tous les résidents de la colline, ce qui signifie qu'ils** doivent être acceptés dans toutes les structures sociales et décisionnelles pour lesquelles ils remplissent les critères de participation, en particulier les structures associatives et politiques.

58. Enfin, un caractère souvent oublié de la réintégration sociale consiste à la reconnaissance d'une identité juridique à la personne qui se réintègre. En d'autres termes, cette personne doit se voir conférer le même type de documents personnels que le reste de la population, tels qu'une carte d'identité, ou être pris en compte administrativement par les autorités d'une façon identique (enregistrement à l'état-civil par exemple).

59. Le développement d'activités destinées à favoriser la réintégration sociale est un domaine très dynamique, qui inclut des activités telles que l'organisation d'évènements de type sportif, culturel, social, religieux ou autre, l'organisation de travaux publics à accomplir en commun ou plus simplement la mise sur pied de séances de présentation officielle devant la communauté ou les autorités collinaires ou communales. Il s'agit là d'activités essentielles, qu'il faut saluer, tout en relevant qu'elles ne sauraient à elles seules suffire à résoudre toutes les questions de réintégration sociale, en particulier celles qui sont les plus confidentielles et délicates.

4.3. Règlement de litiges (conflits) juridiques

60. La réintégration sociale implique également que les RDExC puissent trouver une solution dans les meilleurs délais à tous les litiges de nature juridique qui sont consécutifs ou indispensables à leur retour et à leur réintégration, tels que les litiges fonciers, de propriété, familiaux, de succession ou autre. Les activités de la Commission Nationale des Terres et autres Biens sont mentionnées plus bas. Par ailleurs, de nombreuses ONGs sont impliquées dans des activités de médiation complémentaire à l'action des tribunaux ordinaires. Toutes ces activités sont indispensables pour établir un cadre normatif de règlement des litiges de nature à rassurer les personnes qui se sentent menacées dans leur droit, calmer celles qui auraient tendance à résoudre les questions par des voies extrajudiciaires et clarifier les règles du jeu communautaire.

4.4. Réconciliation inter-personnelle (rétablissement de liens de confiance) et prévention des conflits de nature violente

61. Il est fréquent que les personnes à réintégrer nourrissent des craintes plus ou moins accentuées à l'égard de un ou plusieurs individus de la communauté d'accueil, et vice-versa. Cela sera en général en raison de situations complexes de violence dans lesquelles ces deux personnes ont été impliquées, en général avec d'autres personnes (soit en tant qu'auteur, soit en tant que victime) soit en raison d'actes de violence ou de menaces de tels actes liés à des litiges juridiques du type de ceux mentionnés au paragraphe précédent (suppression de témoins ou menace contre ceux-ci, pressions violentes tendant au règlement d'une cause etc.). La personne X sait ou suspecte que la personne Y lui en veut, veut lui nuire ou cherche une revanche. Des années après le déroulement de certains événements de violence, certains individus, notamment au sein des personnes déplacées, sont encore tenaillées par la peur des représailles ou de la vengeance. Or ces peurs soit les empêchent précisément de retourner sur leur colline d'origine, à tort ou à raison, soit

se manifestent soudain avec beaucoup de force sitôt leur retour sur leur colline d'origine effectué.

62. La **persistance de telles peurs sont contraires à l'essence même de la réintégration**. Pour cette raison, on pourrait songer à systématiser la mise à disposition des membres de la communauté **de comités collinaires ou communaux de réconciliation interpersonnelle (rétablissement des liens de confiance interpersonnels) et de prévention des conflits**, composés de personnes de grande sagesse, moralité et discrétion. Ces comités seraient uniquement saisi sur requête d'une ou de plusieurs personnes et devraient conserver un secret absolu sur les mesures prises, s'agissant de questions liées à la sécurité des personnes impliquées. De tels comités pourraient ordonner, dans le cadre de leurs activités de réconciliation ou de rétablissement de la confiance, toute une gamme de mesures, qui pourraient aller de la simple prise de contact avec l'autre personne, de la mise en présence des personnes à réconcilier, de l'initiation d'un dialogue, libre ou balisé par certains sujets, jusqu'à la recherche d'un processus d'établissement ou de reconnaissance des faits, de présentation d'excuses, de compensation ou d'autres formes de règlement. Ce rôle est actuellement joué, sur une base ponctuelle, notamment par les Bashingantahe ou par les commissions Justice et Paix de l'église catholique.

63. Par ailleurs, ces comités seraient également en charge des questions ayant trait à la **prévention des conflits, à la prévention du recours à la violence**. Il s'agit là d'une d'activité se situant en quelque sorte en prolongement des activités de réconciliation elle-même. Elles tendent à offrir au niveau intra ou intercommunautaire une structure et une procédure permettant d'une part de détecter, prévoir et analyser le type et la gravité des situations de tension intra ou intercommunautaires (early warning), d'autre part d'organiser rapidement un dialogue qui permette de résoudre les tensions qui se présentent, afin d'éviter à tout prix le recours à la violence.

4.5. Évaluation préalable des structures existantes

64. Toutefois, de nombreuses initiatives ont déjà été prises et de multiples structures établies au niveau des collines et des communes dans le domaine de la résolution des conflits juridiques et/ou de réconciliation inter-personnelle-prévention des conflits. Il est donc préférable de procéder dans un premier temps à **une évaluation tant quantitative que qualitative de ces structures m**. Cette évaluation permettra notamment de procéder à une estimation de la demande des populations quant au type de structure nécessaire (litiges de nature juridique ou réconciliation interpersonnelle) et de la réponse qui a été donnée par rapport à ces besoins. Elle devrait donc permettre de dégager un ou plusieurs modèles efficaces de structure de résolution des litiges et/ou de rétablissement de la confiance.

65. Ainsi, ce n'est que dans un second temps, sur la base du résultat de l'évaluation, que le Gouvernement sera en mesure de recommander aux communes la standardisation de un ou plusieurs modèles de structures de résolution des conflits juridiques ou de réconciliation interpersonnelle.

66. Enfin, il apparaît nécessaire d'établir un **groupe de travail attaché au Groupe Sectoriel** pour le Relèvement Communautaire, le Rapatriement et la Réintégration (GSRCCR) dans le but d'organiser et de piloter l'étude préalable susmentionnée. Sans une telle structure, l'étude ne pourrait guère être entreprise et menée à bien.

4.6. Lignes directrices

LD 12 Une évaluation du nombre, du type et du fonctionnement des structures existantes de règlement des conflits juridiques et/ou de réconciliation interpersonnelle au niveau communautaire doit être réalisée. Le but de cette étude sera d'établir quels sont les

modèles de structures les plus efficaces et qui répondent le mieux aux besoins de la population. L'étude s'intéressera notamment aux deux types de structures suivantes :

- Des structures appelées à la résolution de litiges juridiques, en particulier sur des questions de caractère foncier ou ayant trait à la propriété d'autres biens.
- Des structures appelées à résoudre des questions de réconciliation interpersonnelle (rétablissement du lien de confiance) et de prévention des conflits violents.

LD 13 Un groupe de travail rattaché au GSRCCR sur la « Résolution des conflits juridiques et la Réconciliation interpersonnelle » sera établi pour assurer l'évaluation susmentionnée.

Le groupe de travail établira les termes de référence de l'étude à entreprendre et en assurera le suivi. Il rendra ensuite compte au GSRCCR qui à son tour fera des recommandations aux autorités gouvernementales compétentes tendant à officialiser les mécanismes les mieux acceptés par la population et les plus efficaces.

5. RÉINTÉGRATION / STABILISATION GÉOGRAPHIQUE

5.1. Généralités

67. La stabilisation géographique est un aspect fondamental de la réintégration, puisque la plupart des RDExC ont subi une forme ou une autre de déplacement en raison du conflit, parfois pendant de très longues années. Au Burundi, la stabilisation géographique signifie avant tout avoir accès à la terre, ce qui implique d'une part l'accès à un logement, d'autre part et surtout l'accès à une terre à cultiver.

68. La Stratégie s'intéressera ci-après à trois des problématiques principales liées à la stabilisation géographique.

- L'accès à la terre lors du retour dans les communes d'origine
- La réinstallation dans un village intégré
- La stabilisation géographique des personnes déplacées

5.2. L'accès à la terre lors du retour dans les communes d'origine

69. Le choix du retour dans la commune d'origine ne signifie pas automatiquement que les problèmes d'accès à la terre des personnes qui retournent sont définitivement réglés.

70. Selon les régions, le taux de conflit foncier auxquels sont confrontés les groupes cibles, mais en particulier les **rapatriés**, est extrêmement élevé. Le Gouvernement a répondu en établissant la Commission Nationale des Terres et autres Biens, dont la mission s'étend à la résolution des conflits fonciers qui concernent exclusivement les rapatriés ou les déplacés. Cette Commission propose en général un arrangement à l'amiable de partage entre les rapatriés et les occupants de longue date. Elle répond dans une mesure substantielle aux besoins de

règlement à l'amiable concernant les trois groupes de population à réintégrer. Le nombre des membres qui la composent va être augmenté de 23 à 50 membres, notamment pour faciliter l'avancement des travaux²⁰ et le budget de fonctionnement va aussi s'accroître. Toutefois, au vu du nombre de litiges encore à trancher, il apparaîtrait opportun d'accroître encore le processus de décentralisation de la CNTB²¹, pour accélérer le processus de décision. Notons par ailleurs que les litiges fonciers sont aussi résolus par les cours et tribunaux ainsi que, sur le mode de la médiation, par une série d'intervenants de la société civile²² de même que les Bashingantahe.

71. A noter que, comme nous le voyons ci-après²³, les déplacés sont aussi confrontés à des problèmes fonciers, de façon moins aigue que les rapatriés, mais différente. Le problème fondamental est lié au manque de clarté sur le statut juridique des parcelles occupées par les déplacés²⁴ dans des sites de déplacés. Par ailleurs, le statut juridique de la parcelle sur laquelle est construit le site de déplacés lui-même peut aussi être en question, ce qui menace l'entier du site²⁵.

72. Au surplus, il est particulièrement important de souligner que l'accès à la terre doit être possible sans distinction de genre. Or l'on sait que les femmes sont souvent placées dans une situation plus difficile que les hommes dans ce domaine sensible et il importe par conséquent de prêter une attention particulière à la protection de leurs droits.

²⁰ Des agents temporaires de la CNTB travaillent dans les CHT.

²¹ Les véritables experts de la CNTB, qui seuls peuvent trancher les litiges, demeurent tous basés à Bujumbura, ce qui freine considérablement le processus. La nouvelle loi sur la décentralisation consacre la décentralisation de la CNTB par la mise en place de cadres permanents dans toutes les provinces du pays.

²² AFJ, Ligue ITEKA, APRODH, ASF, ACCORD, notamment.

²³ Voir 5.4.

²⁴ Ainsi, ceux-ci se croient souvent à tort propriétaires de la parcelle sur laquelle ils ont construit.

²⁵ Il peut arriver que des sites de déplacés soient érigés sur des parcelles appartenant à un privé ou à l'Etat, sans que ce dernier soit prêt à la concéder. Cf. ci-dessous 5.4.

73. De manière générale, les groupes cibles sont également davantage confrontés à des litiges de nature familiale, patrimoniale (non foncière) ou autre, qui sont générés par la complexité du processus de déplacement ou de réinstallation. Les questions particulières relatives à la nationalité et à la filiation des enfants des populations expulsées ont été évoquées plus haut²⁶.

5.3. La réinstallation dans un village rural intégré

74. Les RDExC qui sont dépourvus de terre, ou qui sont « sans terre ni référence », sont confrontés à un problème particulièrement aigu au Burundi. Comme mentionné plus haut, c'est notamment le cas des rapatriés qui s'étaient exilés en 1972, puisque beaucoup d'entre eux sont confrontés à leur retour à des questions de prescription acquisitive.

75. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a établi une politique de création de Villages Ruraux Intégrés (VRI). Cette politique a été décrite dans tous ses détails dans le document de stratégie adopté par la Commission Intégrée Ad Hoc sur le Rapatriement et la Réintégration en août 2008, intitulé « Programme de villagisation dans le cadre du rapatriement et de la réintégration au Burundi ». Le processus de villagisation correspond à deux objectifs distincts :

- **Un objectif d'urgence** : permettre la réintégration des personnes rapatriées ou déplacées qui se trouvent « sans terre ni référence »²⁷.

²⁶ Cf. 2.1.3. ci-dessus.

²⁷ A l'heure actuelle, il s'agit en particulier des personnes « sans terre ni référence », en grande partie les rapatriés de Tanzanie exilés depuis 1972, qui séjournent provisoirement dans les centres d'hébergement temporaires (CHT). Selon la stratégie, les critères de sélection sont les suivants : 1. « être sans terre ou référence » (ou avoir une terre occupée illégalement et irrécupérable juridiquement). 2. Etre rapatrié, Expulsé, Déplacé interne ou faire partie d'un ménage dirigé par un enfant, une personnes âgée, une veuve ou un veuf, un handicapé ou une personne atteinte d'une maladie à long terme. A l'origine, les villages

- **Un objectif à long terme** : concentrer les habitations dans des zones traditionnellement peu peuplées et encourager l'établissement de centres de développement dans les zones rurales autour d'un habitat regroupé, ce qui permettra notamment d'optimiser l'accès aux ressources foncières et aux infrastructures.

76. Ce processus de villagisation, qui figure haut sur l'agenda du Gouvernement, synthétise plusieurs des préoccupations centrales développées dans la présente stratégie :

- Les VRI présentent une forme d'habitat groupé des populations qui sont au centre de la présente stratégie²⁸.
- La solution des VRI représente aussi une réponse partielle aux problèmes majeurs de réintégration socio-économique des groupes cibles qui nous occupent :
 - Elle doit permettre aux personnes « sans terres ni références » de se voir attribuer un logement et des terres à cultiver
 - Elle doit également faciliter l'accès aux services sociaux de base et aux infrastructures économiques
 - Elle doit permettre le développement d'activités productives non agricoles.
 - Finalement, l'habitat groupé doit faciliter le renforcement de la cohésion sociale.

77. Un projet de villagisation a été récemment conçu avec le financement des partenaires et une exécution conjointe par 4 agences onusiennes. Ce projet vise à viabiliser une vingtaine de villages déjà

devaient être composé à 80% par des rapatriés, et à 20% par des déplacés, expulsés et autres personnes vulnérables.

²⁸ A l'exception notable toutefois des Ex-Combattants. 90% de ceux-ci retournent dans leur communauté d'accueil, mais il faudrait prévoir une place dans les VRI pour certains cas d'ex-combattant « sans terre ni référence ».

existants ainsi qu'à développer 8 à 12 nouveaux villages (VRI), autour des objectifs susmentionnés²⁹.

5.4. La stabilisation géographique des personnes déplacées

5.4.1. La problématique

78. Beaucoup de personnes demeurent déplacées au Burundi depuis de très nombreuses années. La fin définitive de ce déplacement, soit par un retour dans une commune d'origine, soit par la confirmation d'une solution définitive par la transformation d'un site de déplacés en VRI, est un objectif indispensable au sein d'une stratégie de réintégration socio-économique qui tend à la consolidation de la paix. La paix ne saurait en effet être consolidée tant que le statut de personne déplacée est encore revendiqué par de nombreuses personnes dans le pays.

79. De surcroît, les personnes déplacées présentent plusieurs particularités par rapport aux deux autres groupes de population dont la présente stratégie s'occupe :

- Nous n'avons pas jusqu'ici défini de politique globale relative aux personnes déplacées qui permette de parvenir à une solution de réintégration définitive de ce groupe cible. En l'absence d'une telle politique, la persistance de personnes déplacées sur le territoire national, avec les revendications qui y sont consécutives, va se poursuivre.
- Contrairement aux rapatriés et aux ex-combattants, aucune organisation internationale n'assume le mandat des personnes déplacées depuis le départ définitif de OCHA du Burundi en 2007. Cela étant, l'appui au Gouvernement sur cette problématique par les acteurs internationaux, notamment par les partenaires, n'a

²⁹ Ce projet réunit l'UNHCR, avec un financement du Gouvernement Danois, et la FAO, l'UNICEF et le PNUD, avec un financement de l'UE.

pas pu se matérialiser, hormis sur la question spécifique des Villages Ruraux Intégrés.

- La question déjà fort complexe des personnes déplacées est encore compliquée par l'absence de données suffisamment complètes et détaillées permettant la définition éclairée d'une politique, en dépit de certains efforts récents³⁰.
- Il n'existe pratiquement pas de programme d'assistance standard aux déplacés. Le Gouvernement a fait une tentative d'établir un kit de retour pour les personnes désireuses de retourner sur leurs collines d'origine, mais ce kit a finalement été limité à un très petit nombre de bénéficiaires.

80. Un **groupe de travail sur les déplacés**, rattaché au GSRCCR, vient d'être établi. Ce groupe devrait s'assurer de la présence de tous les ministères et agences chargés des questions relatives aux sites de déplacés (CNTB par exemple).

81. Il appartient clairement à ce groupe d'établir un plan de travail, en coordination étroite avec le GSRCCR, visant à l'adoption d'une **politique nationale sur la réintégration des personnes déplacées**.

82. Cette politique devrait être orientée par **trois grands principes** :

- Le droit des personnes déplacées de séjourner durablement dans un lieu où elles puissent se sentir en sécurité sur le long terme
- Le droit des déplacés d'être réintégré durablement dans la société burundaise et d'atteindre des conditions de vie équivalentes à celles du reste de la population burundaise.
- Le droit des déplacés de choisir librement leur lieu de domicile pour autant que ce choix ne leur octroie pas des bénéfices indûment acquis et qui soient supérieurs à ceux du reste de la

³⁰ « Rapport sur l'étude d'actualisation de la base de données sur la situation des déplacés et des rapatriés encore dans les sites » MSNRRRS, mai 2009. Voir également sur la question des sites de déplacés transformés en village l'étude de ICLA/CNR, « Rapport d'enquête sur plusieurs types de villages et collines au Burundi, 2006-2008, décembre 2008 »

population burundaise (leur statut de déplacé ne doit pas indûment les enrichir).

83. Dans ces limites, la question essentielle de la politique sera de déterminer quel doit être le **futur des nombreux sites de déplacés existants** :

- Faut-il leur attribuer le statut de site permanent et, par conséquent, les transformer en villages ruraux intégrés ?
- Faut-il au contraire fermer les sites à condition d'offrir aux personnes déplacées une alternative équivalente dans un autre endroit du pays, en prenant garde que leurs droits, notamment patrimoniaux, ne soient pas atteints ?
- Faut-il encourager un retour sur les collines d'origine pour les personnes déplacées qui le souhaitent, et dans l'affirmative quel doit être le contenu de l'assistance à leur fournir pour soutenir cet encouragement ?

84. Il peut arriver que l'ensemble ou une partie du site de personnes déplacées soit construit sur une parcelle appartenant à l'État (terre domaniale) ou appartenant à un privé. Par ailleurs, l'État peut avoir certains intérêts stratégiques ou dignes de protection à l'attribution de la parcelle à d'autres fins qu'à l'établissement de sites pour déplacés (économiques, de sécurité, etc.....).

85. Ainsi, Il s'agira, pour chaque site, de procéder à une pesée d'intérêts très divers, notamment :

- Les intérêts des personnes déplacées
- Les intérêts, notamment patrimoniaux, de l'État
- Les intérêts patrimoniaux de personnes non déplacées propriétaires de parcelles sur le site
- Les intérêts patrimoniaux des personnes propriétaires de parcelles sur les emplacements de nouveaux sites à créer.
- Etc.

86. Par conséquent, la définition d'une politique globale doit se traduire par une série de décisions relatives à chaque site de déplacé. Dès lors, on ne saurait y parvenir sans faire le sacrifice indispensable d'une **évaluation complète de tous les sites à considérer, au regard notamment des critères suivants** :

- % de déplacés qui désirent rester sur le site.
- % de déplacés désireux de rentrer dans leur commune d'origine
- % de déplacés désireux de rentrer dans leur commune d'origine à condition de recevoir une assistance spéciale ou d'être compensé pour la perte des droits acquis dans le site
- % de déplacés qui sont sans terre, ou sans terre ni référence.
- % de la population de déplacés qui a acquis un droit de propriété sur la parcelle dans le site.
- % de la population de déplacés qui a acquis un droit de propriété sur une parcelle agricole se situant près du site qu'ils cultivent.
- % de la population de déplacés qui continue à exploiter leur parcelle agricole dans leur commune d'origine et garanties qu'ils ont acquises quant à la sauvegarde de leurs droits à cet égard (existence de titres de propriété notamment)
- % de la population qui sont des résidents d'origine sur le site, des rapatriés ou des ex-combattants.
- % de groupes vulnérables au sein de la population du site.
- Statut juridique de la parcelle sur laquelle est construit le site (propriété domaniale, privée etc.)
- État d'urbanisation du site (état des maisons, aménagement de voies d'accès, etc.)
- Degré d'accès physique aux services sociaux de base (santé, éducation, eau et assainissement)(distance jusqu'aux infrastructures, capacité et fonctionnement de celles-ci)
- Existence d'infrastructures économiques (marchés, routes) et sociales
- Perspectives existantes ou à venir de développement économique offertes par le site.
- Accès à l'énergie (électricité)
- Acceptation de l'existence du site par la communauté avoisinante

- Intégration de la population du site dans les structures décisionnelles collinaires ou communales, notamment participation des déplacés comme bénéficiaires à des sous-projets de développement

87. Le résultat global de cette étude devrait finalement permettre de procéder à des pesées d'intérêt sur la base de données complètes, et ainsi de dégager pour l'ensemble des sites de déplacés quatre types de solutions globales :

- a) Les sites dans lesquels la **majorité** des personnes **désirent rester** et où l'ensemble des éléments d'analyse **permet cette perspective**. Ces sites devraient alors être transformés en Villages Ruraux Intégrés.
- b) Les sites dans lesquels seule une **minorité** de personnes **désirent rester** et où l'ensemble des éléments d'analyse **permet cette perspective**, ce qui devrait nécessiter la fourniture d'un paquet d'assistance au retour pour toutes les personnes qui désirent se réinstaller sur leurs lieux d'origine.
- c) Les sites dans lesquels la **majorité** des personnes **désirent rester** et où l'ensemble des éléments d'analyse **ne permet pas** cette perspective, ce qui devrait nécessiter soit la réintégration de ces personnes dans un autre site existant du même genre ou un VRI, soit l'établissement d'un nouveau site / VRI.
- d) Les sites dans lesquels seules une **minorité** de personnes **désirent rester** et où l'ensemble des éléments d'analyse **ne permet pas** cette perspective, ce qui devrait nécessiter la fourniture d'un paquet d'assistance au retour pour les personnes qui désirent se réinstaller sur leurs lieux d'origine et la réintégration des personnes qui désirent rester dans un autre site / VRI existant du même genre, soit, si le nombre est suffisant, dans un nouveau site / VRI à établir.

5.4.2. Lignes directrices

- LD14** Une étude complète de tous les sites de déplacés est pilotée par le groupe de travail sur les déplacés du GSRCRR et financée par les partenaires.

- LD15** Sur la base de l'étude, une politique de réintégration définitive des déplacés est rédigée par le groupe de travail sur les déplacés.

- LD16** Les options considérées dans la politique de réintégration sont chiffrés et les partenaires sont sondés sur l'appui qu'ils sont prêts à donner au Gouvernement dans ce domaine.

- LD17** Sur cette base, une politique de réintégration des déplacés, avec un plan d'action y relative, est validée par le GSRCRR après consultation des divers ministères impliqués et soumise au Gouvernement pour adoption.

6. ACCÈS AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE

6.1. Généralités

88. En matière de santé, d'accès à l'eau, d'accès à l'éducation et au logement, il apparaît que les populations cibles, à la suite de l'assistance qui leur est donnée dans la phase de réinsertion/réinstallation, se trouvent dans une situation similaire à celles du reste de la population burundaise, c'est-à-dire, notamment, que nombreuses sont les personnes confrontées à des problèmes d'accès financier aux structures de santé et d'éducation secondaire. L'amélioration de cet accès est une question de politique de développement du pays qui ne peut trouver sa place dans une stratégie de réintégration socio-économique, qui a trait au relèvement post-conflit. Certes, les groupes de population qui nous occupent présentent tous des particularités en termes d'accès aux services sociaux de base, mais ces aspects méritent d'être traités dans divers documents de politique sectorielle et non dans un document de stratégie de réintégration socioéconomique des RDExC.

89. Il y a toutefois un aspect qui doit être abordé dans le présent document. Il s'agit de la question de l'insuffisance de l'offre de services sociaux de base dans les régions de « Grand Retour ».

6.2. Insuffisance de l'offre de services sociaux de base dans les régions de « grand retour »

6.2.1. Analyse

90. Le rapatriement de près de 340'000 personnes dans les provinces dites de « grand retour », (Makamba, Ruyigi, Musinga et, dans une moindre mesure, Rutana et Cankuzo), a entraîné une surcharge substantielle des infrastructures pour les services sociaux de base, qui ne peut être que provisoirement soulagée par l'aide des programmes

d'urgence. Outre le déséquilibre entre la demande et l'offre de services sociaux de base, cette situation est également de nature à créer des tensions entre la communauté d'accueil et les rapatriés.

91. En conséquence, les besoins de réintégration à long terme des RDExC imposent l'adoption d'un programme spécifique à ces 5 provinces dans les secteurs de la santé, de l'eau et l'assainissement et de l'éducation. Une étude préalable devrait être ordonnée dans ces trois secteurs pour évaluer le degré de surcharge des diverses structures (nombre d'élèves par classe, nombre de patients par structure de santé etc.....) et les comparer aux indicateurs nationaux en la matière.

6.2.2. Ligne directrice

LD 18 Des plans sectoriels (sous) régionaux ou provinciaux spécifiques sont adoptés par les Ministères concernés, notamment en matière de santé, d'eau, d'assainissement et d'éducation, afin de préparer la réponse structurelle du Gouvernement sur le long terme nécessaire dans les provinces de grand retour des RDExC.

7. APPROCHES ET PRINCIPES TRANSVERSAUX

7.1. Approche programmatique générale

92. Les programmes et projets de réintégration socio-économique à long terme devront en principe privilégier **une approche communautaire, avec toutefois un certain degré de priorité à accorder aux RDExC.**

93. Ce type de solutions programmatique est assez subtil, dans la mesure où il devra constamment procéder à un équilibrage entre deux priorités :

- Rétablir les RDExC dans des conditions d'accès et de vie équivalentes à celles du reste de la population Burundaise.
- Éviter la stigmatisation des RDExC par rapport au reste de la population burundaise, ce qui pourrait précisément nuire à leur réintégration sociale voire entraîné des jalousies ou des tensions hautement contre-productives.

7.2. La vulnérabilité comme critère subsidiaire

94. Vu que la réintégration socio-économique doit amener les RDExC à un niveau de conditions de vie équivalent à celui du reste de la population burundaise, un soutien particulier ne doit pas être accordé aux RDExC qui ont déjà atteint ce niveau, voire qui l'ont dépassé. Il est alors important, du point de vue de l'équité, qu'ils ne se voient pas attribuer de bénéfices spéciaux, mais qu'ils deviennent bénéficiaires des programmes de relèvement communautaire en général.

95. Il faudra toutefois ne pas prendre de décision hâtive à cet égard, tout particulièrement d'un point de vue de la réintégration sociale, dont la réalisation dépend souvent de facteurs difficiles à évaluer.

7.3. Réintégration socio-économique et relèvement communautaire.

96. La réintégration socio-économique des RDExC n'est pas un processus isolé, mais il complète le processus de relèvement communautaire, qui concerne toute la population burundaise, dans lequel il s'intègre finalement. Nous renvoyons sur ce point à ce qui est dit ci-dessus sous 1.2.

7.4. La réintégration comme programme de transition entre l'urgence et le développement

97. Les programmes de réintégration socio-économique des populations affectées par le conflit sont par excellence des programmes de transition, qui doivent établir un lien entre les acquis des programmes et projets d'urgence ou à court terme, ayant trait à la réinsertion/réinstallation des RDExC, et les programmes à plus long terme de relèvement et de reconstruction. Le propre des stratégies de transition est qu'elles imposent d'avoir recours à des mécanismes originaux permettant de réconcilier des approches situées souvent à l'opposé l'une de l'autre, et pratiquées par des acteurs différents. C'est la raison pour laquelle cette stratégie a proposé des solutions relativement créatives dans le domaine de la réintégration économique des RDExC.

7.5. La réintégration économique comme moteur de la réintégration

98. La réintégration dans le marché de l'emploi et dans les systèmes productifs doit être considérée comme le **moteur de la réintégration**. Si cette réintégration réussit, elle conditionnera et entraînera tous les autres aspects de la réintégration. Si elle échoue, il sera difficile de considérer que les populations ont été réellement réintégrées dans la société.

7.6. Le respect des droits humains

99. La réintégration économique et sociale est fondée sur l'un des principes fondamentaux des droits de l'homme, celui de non discrimination. Par ailleurs, la réintégration sociale pose des questions relatives à la sécurité physique des personnes à réintégrer, des problèmes relatifs à l'accès à la justice, au respect du droit de propriété, au rétablissement de l'exercice des droits civils. On pourrait multiplier les exemples. Le respect des droits humains doit par conséquent se situer au centre de toutes les propositions faites dans la présente stratégie.

7.7. La situation des femmes victimes du conflit

100. La proportion de femmes victimes du conflit dépasse nettement celle des hommes dans notre pays. En outre, le pourcentage de femmes veuves, seules, chefs de famille, handicapées ou victimes de violence sexuelle est particulièrement élevé au sein des populations à réintégrer. De surcroît, les femmes ne sont pas représentées au niveau où elles devraient l'être au sein des forums de décision ou de consultation. Au surplus, elles ne jouissent toujours pas de droits égaux à celui des hommes dans de nombreux domaines, en particulier du point de vue de l'accès à la terre et des droits successoraux.

101. Partout où cela est possible, les femmes doivent dès lors bénéficier d'un soutien particulier et leur participation aux forums consultatifs ou décisionnels, en particulier lorsque les sujets à traiter les touchent en priorité, doit être assurée. Tous les programmes et projets en faveur des rapatriés, déplacés ou ex-combattants doit donc accorder la plus grande importance à l'élément genre.

8. CADRE INSTITUTIONNEL

8.1. Cadre de planification

102. La stratégie de réintégration socio-économique des RDExC doit s'inscrire dans le cadre de planification d'ensemble des activités gouvernementales. C'est ainsi qu'elle doit à la fois s'inspirer du et s'intégrer dans le CSLP, le CSCP et leurs cadres stratégiques respectifs. Par ailleurs, la stratégie doit dorénavant songer à sa cohérence avec les instruments de planification en cours d'élaboration, tout particulièrement la Vision 2025 ainsi que le CSLP 2010-2013 (parfois appelé CSLP bis), lequel sera apparemment le résultat d'une fusion du CSLP avec le CSCP.

103. La présente stratégie est initiée par le Ministère de la Solidarité Nationale, du Rapatriement des Réfugiés et de la Réintégration Sociale mais elle est de nature transversale et donc interministérielle, comme l'a démontré la participation de représentants de nombreux Ministères à la retraite organisée par le MSNRRRS. Ces Ministères sont mentionnés dans la section suivante ci-après sous « acteurs de réintégration ». Du point de vue de la planification, cela devrait signifier que chaque Ministère, qui traite de façon substantielle de questions de réintégration socio-économique des populations affectées par le conflit, devrait se doter d'objectifs spécifiques par rapport à ces groupes cibles dans son document de politique sectorielle ou dans tout document de stratégie plus globale.

104. Comme nous l'avons vu en examinant les questions d'AGR/formation/emploi, les **programmes et projets du Gouvernement soutenus par les partenaires** sont particulièrement importants pour le soutien aux activités de réintégration socio-économique.

8.2. Cadre de coordination

8.2.1. Les Acteurs de réintégration

105. La nature transversale des questions de réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit confère une dimension interministérielle à la présente stratégie.

106. Sans vouloir limiter le nombre de Ministères impliqués, il apparaît que les Ministères suivants doivent être considérés comme acteurs particulièrement importants de ces problématiques :

MINISTERES	
Ministère de la Solidarité Nationale, du Rapatriement des Réfugiés et de la Réintégration Sociale	En tant que Ministère de tutelle de la stratégie
Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage	Au vu de l'importance cruciale des questions de nature agricole et d'élevage pour la réintégration socio-économique des RDExC
Ministère de l'Enseignement des Métiers, de la Formation Professionnelle et de l'Alphabétisation	Au vu de l'importance de la formation professionnelle et de l'alphabétisation des groupes cibles
Ministère de la Décentralisation et du Développement Communal	En vertu du rôle clé des communes, en particulier des CCDC, dans le processus de réintégration
Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme	En raison de la gestion des questions des terres
Ministère des Travaux Publics et de l'Équipement	En raison de l'importance du recours à des techniques HIMOS pour les travaux de construction

Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire	Les RDExC rencontrent des problèmes très particuliers et importants en matière d'éducation et de mise à niveau
Ministère de la Santé Publique	Pour les questions de santé, en particulier dans les provinces de Grand Retour
Ministère du Plan et de la Reconstruction	Pour les questions de planification
Ministère de l'Intérieur	Pour les questions de coordination au niveau provincial
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Pour les questions relatives aux AGR

107. Ces Ministères, à quelques exceptions près, sont ceux qui forment le Groupe de Base rattaché au Groupe Sectoriel pour le Relèvement Communautaire, le Rapatriement et la Réintégration³¹.

AGENCES ET ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES	
CNDRR	Occupe bien entendu une fonction centrale pour la réintégration des Ex-Combattants.
CNTB	Son mandat est précisément limité aux questions des terres et autres biens
SP/REFES	Pour assurer la cohérence des questions de planification en matière de réintégration socio-économique
SP/CNA	Pour assurer la cohérence des questions de coordination des aides

108. Les **partenaires techniques et financiers** joueront un rôle fondamental pour concrétiser le lien programmatique entre les activités

³¹ Le Ministère des Travaux Publics figure uniquement sur la liste des acteurs de la réintégration, et les Ministres de l'Intérieur, de l'Industrie et du Tourisme figurent uniquement sur la liste du Groupe de Base rattaché au GSRCCR.

de réinsertion / réinstallation et celles de réintégration durable. Cette question a été longuement évoquée ci-dessus.

109. Les **agences onusiennes** sont déjà beaucoup impliquées dans les questions de réintégration et interviendront encore davantage dans ce domaine par le biais du nouvel UNDAF 2010-2014 et des programmes conjoints à réaliser, notamment le programme intégré de réintégration socioéconomique des populations affectées par le conflit.

110. Le **secteur privé** a le potentiel pour jouer un rôle fondamental dans les questions de réintégration socio-économique. En définitive, c'est le secteur privé qui est appelé à réaliser le gros des travaux de construction des structures économiques ou sociales au niveau communal. Comme déjà relevé, des incitations ou des subventions au secteur privé pour l'engagement des RDExC dans des travaux de constructions de type HIMO, leur engagement dans des apprentissages ou encore pour des formations « on the job », seraient essentielles. Cette articulation entre le secteur public (incitations et subventions) et le secteur privé paraît particulièrement importante dans le contexte actuel du Burundi.

111. La **société civile** et la **communauté** en général sont en définitive ceux qui feront la différence en cette matière au niveau des collines et des communes. Les CCDC assureront un rôle de cheville ouvrière de la réintégration, car ce sont eux qui accepteront de réintégrer les groupes cibles au niveau de la participation communautaire, notamment dans le cadre des projets communaux à développer. La société civile est en outre fortement impliquée dans l'exécution des programmes de réintégration, notamment les nombreuses ONG partenaires des programmes de réintégration socio-économique des ex-combattants.

8.2.2. Les Fora de coordination

8.2.2.1. Niveau National

112. Le Groupe sectoriel pour le Relèvement Communautaire, le Rapatriement et la Réintégration (GSRCCR), qui succède à la Commission ad hoc sur la réintégration, est désormais l'instance de coordination chargée de la réintégration socio-économique des RDExC au niveau national. Le GSRCCR est maintenant doté de trois groupes de travail, un « Comité Technique sur la Villagisation », présidé par le Directeur Général du Rapatriement, de la Réinstallation et de la Réinsertion des Déplacés et des Rapatriés qui coordonne la planification du programme des Villages Ruraux Intégrés (VRI), un « groupe de travail sur les déplacés », qui vient d'être établi ainsi qu'un « groupe de travail sur La coordination de l'assistance aux burundais expulsés de Tanzanie ». Le GSRCCR est présidé par la Ministre de la Solidarité Nationale, du Rapatriement des Réfugiés et de la Réintégration Sociale et est doté d'un secrétariat qui doit organiser les séances et faciliter l'interface avec les autres partenaires.

8.2.2.2. Niveau Provincial et Communal

113. La coordination des questions de réintégration socio-économique au niveau des provinces et des communes demeure cruciale pour diverses raisons.

- Les questions relatives à la formation, à l'emploi et à l'accès à des activités génératrices de revenus (AGR) des populations cibles nécessitent, comme nous l'avons vu, une vigilance particulière des autorités communales et provinciales. Notamment, la diffusion régulière d'informations sur les possibilités locales d'emploi/AGR aux groupes cibles doit aussi être assurée de façon organisée et synergique par les acteurs de réintégration communaux et/ou provinciaux.
- Les questions de réconciliation et de réintégration sociale des groupes cibles devront également être suivies de près par les communes et les provinces. Quelles sont les initiatives prévues ?

Ces initiatives peuvent-elles bénéficier à d'autres groupes cibles que ceux prévus ?

- Une coordination serrée de toutes les autres questions relatives à la réintégration socio-économique des groupes cibles sera nécessaire, sans qu'il soit utile que nous en fassions ici le détail (notamment en matière d'éducation, de formation, de suivi des sous-groupes femmes et enfants, etc.).
- Le secrétariat du GSRCCR au niveau national, assuré par le MSNRRRS, sera notamment chargé de la collecte des données relatives à la réintégration, qui fait actuellement cruellement défaut. La consolidation de ces données sera cruciale pour éclairer les débats du GSRCCR et orienter la définition de nouvelles politiques.

114. Ces questions devront être traitées régulièrement par la réunion des Points Focaux présidées par les Gouverneurs, ainsi qu'aux réunions des divers groupes thématiques. En outre et surtout, c'est aux CCDC qu'il appartiendra de mettre la présente stratégie en œuvre.

8.3. La centralisation des données relatives aux groupes à réintégrer

115. Deux groupes de population à réintégrer font l'objet d'un enregistrement par personne et/ou familles, les ex-combattants, dont les données enregistrées sont centralisées par le CNDRR, et les rapatriés, qui font l'objet d'un suivi par l'UNHCR et dont les données sont centralisées auprès du PARESI. En revanche, comme nous l'avons relevé ci-dessus, les déplacés sont les « parents pauvres » à cet égard, puisque non seulement ils ne sont pas enregistrés, mais encore leur nombre total, le nombre des déplacés dispersés (auprès des familles d'accueil) et leurs conditions de vie demeurent très mal connues à ce jour.

116. Quoi qu'il en soit, le MSNRRRS paraît le mieux placé pour centraliser toutes les données sur les personnes à réintégrer. Il faudrait

examiner si et quand l'ISTEBU, et tout particulièrement ses antennes provinciales, pourraient le cas échéant prendre le relais de la centralisation des données, soit en parallèle, soit de façon exclusive, mais cette tâche paraît encore un peu prématurée à ce stade au vu de l'importance des autres tâches qui sont confiées à l'ISTEBU, notamment la finalisation du recensement général de la population.

117. Enfin, il est important de souligner que les données sur ces groupes cibles doivent dans tous les cas être désagrégées par genre, que ce soit dans la collecte ou dans l'analyse.

8.4 Mise en œuvre de la stratégie

118. Cette stratégie fixe des orientations qui doivent désormais être mises en œuvre. Le but final est que les lignes directrices soient appliquées dans les provinces, communes et collines à des situations concrètes de réintégration. Cet objectif final nécessite préalablement l'intégration des lignes directrices dans les documents existants, quelle que soit leur nature (nationaux, provinciaux ou communaux, stratégies, politiques sectorielles, programmes, projets etc...) ainsi que dans les documents encore à élaborer. Un plan d'action national de mise en œuvre de cette stratégie doit donc encore être élaboré, pour répondre à ces deux objectifs.

119. Certains objectifs de cette stratégie peuvent être mis en œuvre immédiatement, alors que d'autres, tels que ceux ayant trait à la réintégration définitive des déplacés, prendront considérablement plus de temps. Il est donc réaliste d'estimer que cette stratégie sera applicable pendant la période couverte par le CSLP bis actuellement en préparation.

9. LIGNES DIRECTRICES

- LD1** Un Groupe de travail sur la réintégration économique doit être créé et rattaché au Groupe Sectoriel pour le Relèvement Communautaire, le Rapatriement et la Réintégration, avec une forte participation des organisations impliquées dans les programmes agricoles (soutien, transformation, commercialisation).
- LD2** Les programmes/projets de développement existants ou à venir devraient s'efforcer d'introduire des composantes destinées à bénéficier directement aux RDExC (individuellement ou par groupes), par ex. un soutien AGR/formation/micro-entreprise ou un accès à un emploi de type HIMO ou autre.
- LD3** Les RDExC devraient être plus systématiquement inclus dans les listes de bénéficiaires de sous-projets par les autorités collinaires ou communales.
- LD4.** Les programmes/projets de développement existants ou à venir prévoyant la construction d'infrastructures communales, provinciales ou nationales, devraient accroître le recours aux méthodes HIMO et prévoir des mesures incitatives ou d'encouragement au secteur privé en cas d'engagement de RDExCs et/ou d'introduction des méthodes HIMO. En outre, ces programmes/projets devraient favoriser au maximum l'exécution des travaux de construction par des compagnies locales, en particulier dans les régions rurales, ce qui pourrait également être de nature à accroître l'embauche de RDExC.
- LD5** L'accès des RDExC à l'information sur les possibilités d'emploi ou de participation en tant que bénéficiaires à des projets AGR ou d'auto-emploi doit être nettement améliorée. Des organismes provinciaux ou communaux, tels que des bureaux d'emploi,

devraient être chargés de centraliser l'information sur les occasions d'emploi ou de participation à des AGR pour les RDExC et d'organiser la diffusion systématique de cette information auprès de ces groupes cibles.

- LD6** Les RDExC doivent être encouragés et soutenus à se grouper en associations, en particulier en groupes de producteurs (agricoles ou non), partout où cela est nécessaire ou utile pour accéder aux bénéfices des programmes prévus en faveur de telles entités.
- LD7** L'option formation de courte durée/soutien au démarrage d'un microprojet / d'une micro-entreprise devrait être favorisée aux dépens de projets AGR de type petit commerce.
- LD8** Une étude de référence des filières professionnelles porteuses doit être réalisée pour toutes les provinces du Burundi, afin de permettre une meilleure orientation de tous les projets et programmes de création d'AGR/emploi. Le résultat de cette étude devrait être largement distribué et disponible dans tous les centres d'emploi.
- LD9** Les possibilités d'apprentissage ou de formation en cours d'emploi doivent être développées.
- LD10** Les capacités des institutions de formation professionnelle au Burundi doivent être renforcées
- LD 11** L'offre de microcrédit, surtout en milieu rural, doit être considérablement accrue
- LD 12** Une évaluation du nombre, du type et du fonctionnement des structures existantes de règlement des conflits juridiques et/ou de réconciliation interpersonnelle au niveau communautaire doit être réalisée. Le but de cette étude sera d'établir quels sont les

modèles de structures les plus efficaces et qui répondent le mieux aux besoins de la population. L'étude s'intéressera notamment aux deux types de structures suivantes :

- Des structures appelées à la résolution de litiges juridiques, en particulier sur des questions de caractère foncier ou ayant trait à la propriété d'autres biens.
- Des structures appelées à résoudre des questions de réconciliation interpersonnelle (rétablissement du lien de confiance) et de prévention des conflits violents.

LD 13 Un groupe de travail rattaché au GSRCCR sur la « Résolution des conflits juridiques et la Réconciliation interpersonnelle » sera établi pour conduire l'évaluation susmentionnée.

Le Groupe de travail établira les termes de référence de l'étude à entreprendre et en surveillera la mise en œuvre. Il rendra ensuite compte au GSRCCR qui à son tour fera des recommandations aux autorités gouvernementales compétentes tendant à officialiser les mécanismes les mieux acceptés par la population et les plus efficaces.

LD14 Une étude complète de tous les sites de déplacés est organisée par le Groupe de travail sur les déplacés du GSRCCR et financée par les partenaires.

LD15 Sur la base de l'étude, une politique de réintégration définitive des déplacés est rédigée par le Groupe de travail sur les déplacés.

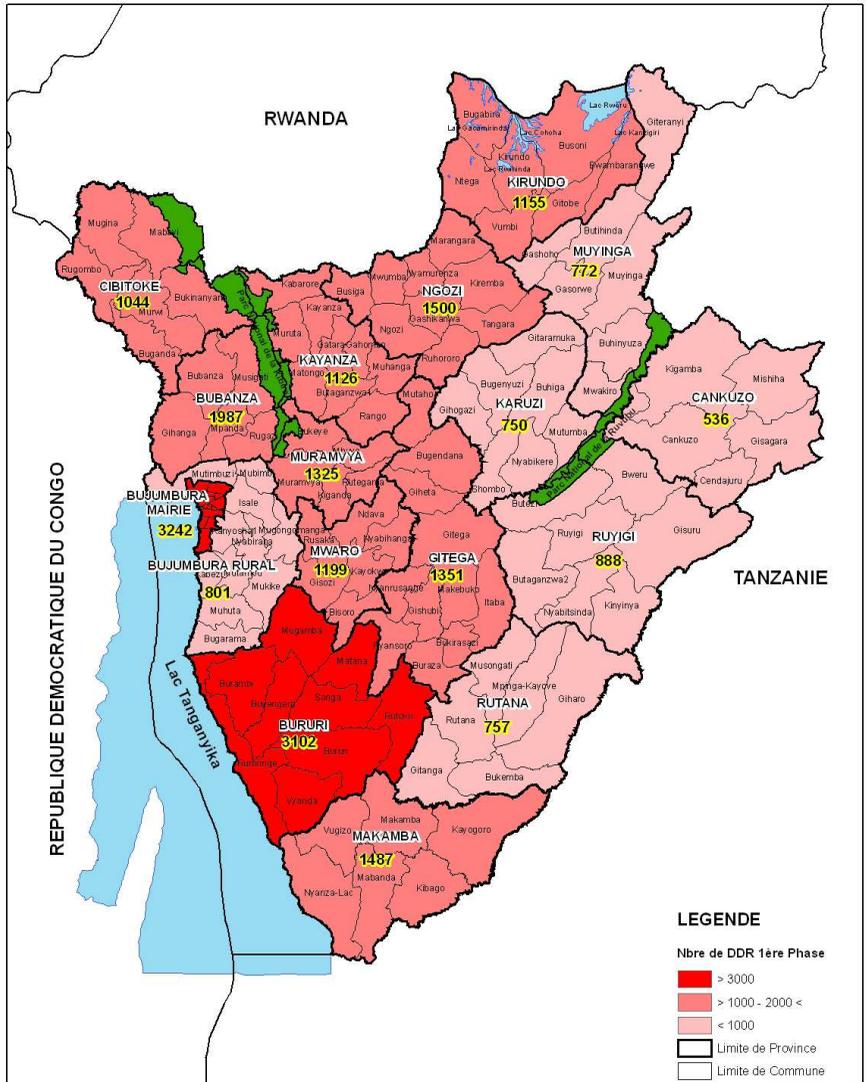
LD16 Les options considérées dans la politique de réintégration sont chiffrés et les partenaires sont sondés sur l'appui qu'ils sont prêts à donner au Gouvernement dans ce domaine.

- LD17** Sur cette base, la politique de réintégration des déplacés est adoptée par le GSRCCR après consultation des divers ministères impliqués et un plan d'action pour sa réalisation est mis en place.
- LD 18** Des plans sectoriels (sous) régionaux ou provinciaux spécifiques sont adoptés par les Ministères concernés, notamment en matière de santé, d'eau et assainissement et d'éducation, afin de préparer la réponse structurelle du Gouvernement sur le long terme nécessitée dans les provinces de grand retour des Rapatriés, Déplacés et Ex-combattants.

ANNEXES



Répartition des démobilisés de la première phase (Avril 2004 - Décembre 2008)



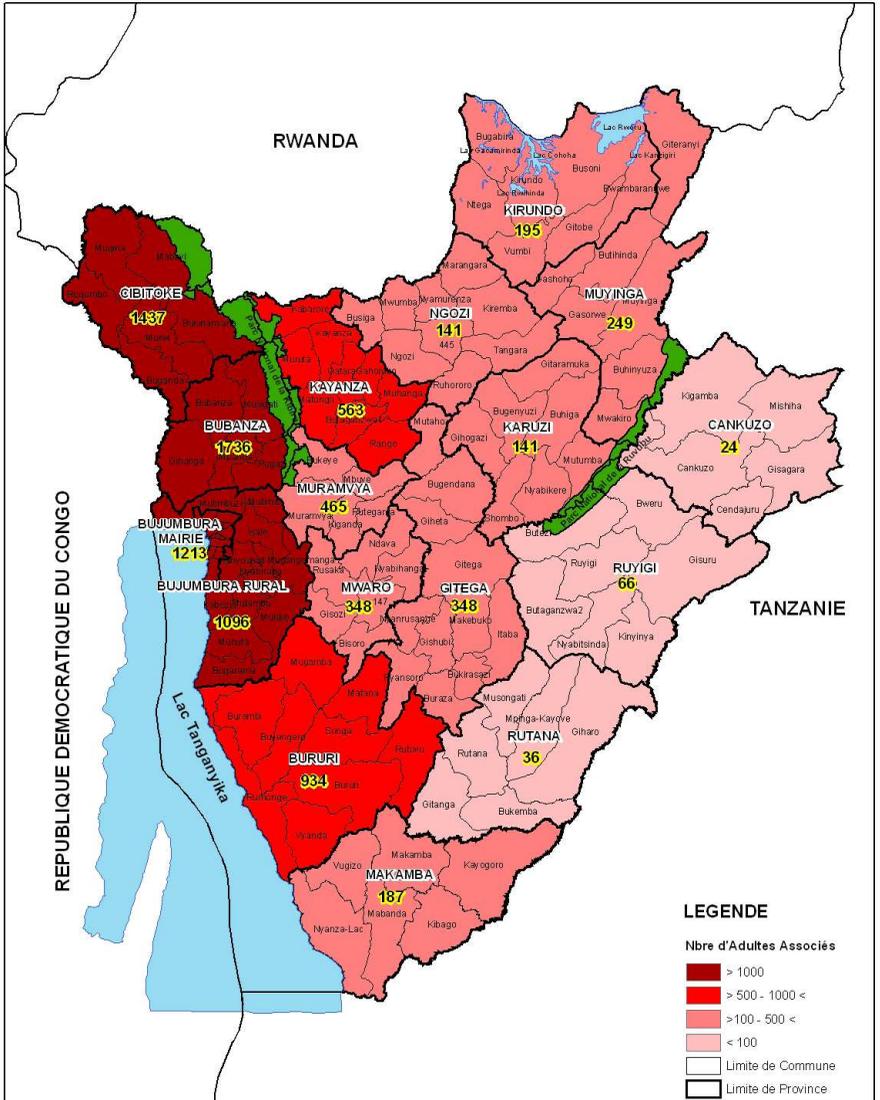
LEGENDE

Nbre de DDR 1ère Phase

- > 3000
- > 1000 - 2000 <
- < 1000
- Limite de Province
- Limite de Commune

Les limites portées sur cette carte sont tracées à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique

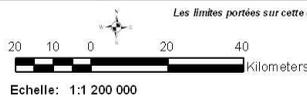




LEGENDE

Nbre d'Adultes Associés

- > 1000
- > 500 - 1000 <
- > 100 - 500 <
- < 100
- Limite de Commune
- Limite de Province



Les limites portées sur cette carte sont tracées à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique



PROGRAMMES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIERE DE REINTEGRATION AVEC L'APPUI DES PARTENAIRES

ABBREVIATION DU PROJET	NOM COMPLET DU PROJET	PARTENAIRE(S)	MINISTERE DE TUTELLE
	Programme intégré de mise en œuvre de la stratégie nationale de réintégration socio-économique des populations affectées par le conflit	Agences du SNU, ONG	MSNRRRS
PRADECS	Projet d'appui au développement communautaire et social	Banque Mondiale	Ministère de la décentralisation et du développement communal
PRASAB	Agricultural rehabilitation and sustainable land management project	Banque Mondiale	Ministère de l'agriculture et de l'élevage
PDRT	Emergency demobilization and transitional reintegration project	Banque Mondiale	Commission Nationale sur le DRR
PTPCE	Projet de travaux publics et de création d'emploi	Banque Mondiale	Ministère des travaux publics et de l'équipement
PTPGU	Projet de travaux publics et de gestion urbaine	Banque Mondiale(projet successeur du PTPCE)	Ministère des travaux publics et de l'équipement
PMRSE	Projet multisectoriel de réinsertion socio-économique	Banque Africaine de Développement	Multi-Ministères
PAPCE	Projet d'appui au programme de création d'emploi	Banque Africaine de Développement (projet successeur du	Ministère des travaux publics et de l'équipement

		PMRSE)	
PAIVA	Projet d'appui à l'intensification et à la valorisation agricole	FIDA / UE / PAM	Ministère de l'agriculture et de l'élevage
PARSE	Projet d'Appui à la reconstruction du secteur de l'élevage	FIDA	Ministère de l'agriculture et de l'élevage
PTRPC	Programme transitoire de reconstruction post-conflit	FIDA	Ministère du Plan
PPCDR	Programme post-conflit de développement rural	Union Européenne	Multi-Ministères
Villagisation	Programme LLRD d'appui à la villagisation dans le cadre du rapatriement et de la réintégration au Burundi	Union Européenne UNHCR / FAO / UNICEF / PNUD	MSNRRRS
PARDC/R	Projet d'appui à la reconstruction et au développement communal dans la province de Rutana	Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU)(UNCDF)	Ministère de la décentralisation et du développement communal
PBF/BDI A6	Promotion du rôle des petites et micro entreprises dans la consolidation de la paix	PNUD / BINUB	Ministère du Commerce et de l'Industrie
P3P	Projet d'appui à la réintégration socio-économique des populations affectées par les crises et au relèvement communautaire dans les provinces de Bubanza, Bujumbura rural et Citiboke	PNUD	MSNRRRS
	Réhabilitation du rôle de la femme dans le processus de réconciliation et de reconstruction communautaire	UNIFEM / UNFPA	MSNRRRS

PBF/BDI A4	Participation des jeunes à la cohésion sociale au niveau communautaire	UNFPA	Ministère de la jeunesse et des sports
APRS	Projet d'appui au programme du Burundi de réinsertion et de réintégration des sinistrés	GTZ	MSNRRRS
PADAP Cibitoke	Projet d'appui au développement agricole de la province de Cibitoke	Coopération Belge	Ministère de l'agriculture et de l'élevage